

commune de COLOMBY-SUR-THAON

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

POS initial approuvé le 31.07 /1981
Mise à jour approuvée le 20.06/1985
Révision n°1 approuvée le 31.08/1992
Modification n°1 approuvée le 1.09/2005

Élaboration du PLU

APPROBATION

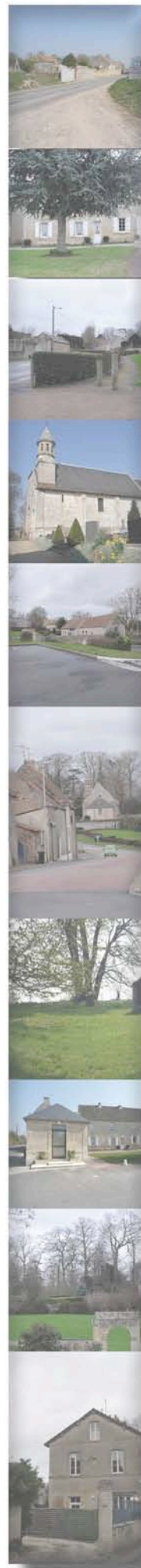
vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal
en date du : **22 janvier 2014**

LE MAIRE
Monsieur Daniel CLARENCE

1 - RAPPORT DE PRÉSENTATION

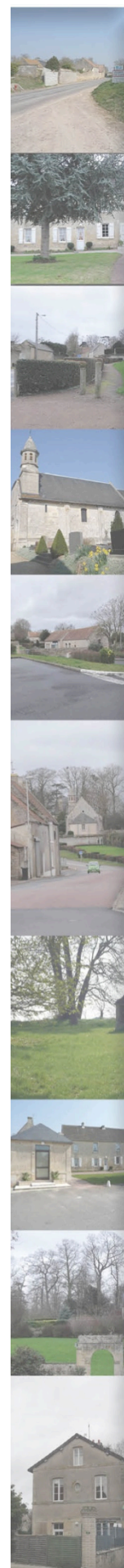


42 AVENUE DU 6 JUIN
BP 13030
14 017 CAEN CEDEX 2
T: 02 31 35 49 60
F: 02 31 35 49 61
accueil@agence-schneider.fr



SOMMAIRE

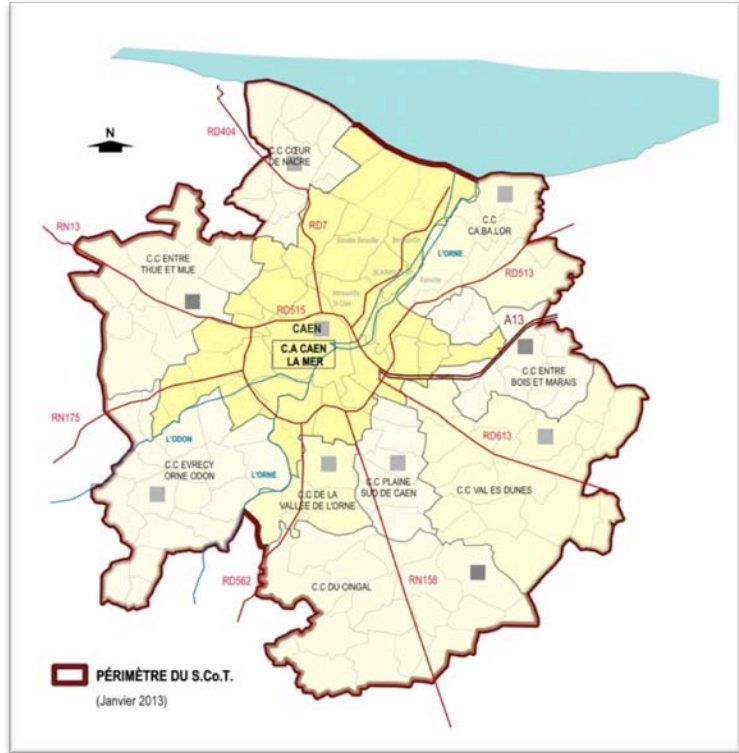
1	INTRODUCTION	3
1.1	Présentation de la commune	3
1.2	Présentation de la Communauté de Communes	3
1.3	Un nouveau document d'urbanisme dans un nouveau cadre réglementaire	4
1.4	Un document qui sera compatible avec les directives, programmes et schémas suivants	5
2	DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE	8
2.1	Profil de la population	8
2.2	Évolution récente du parc de logements	11
2.3	Économie locale	13
2.4	Niveau d'équipements	15
3	ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	17
3.1	Données géographiques	17
3.2	Ressources environnementales	18
3.3	Risques, nuisances et pollutions	23
4	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	29
4.1	Paysages	29
4.2	Structure de l'urbanisation	32
4.3	Desserte routière	39
4.4	Déplacements sans voiture	42
4.5	Réseaux et autres infrastructures	43
4.6	Évolution de la planification locale et de la consommation de l'espace	45
5	SYNTHESE DU DIAGNOSTIC	48
5.1	Conclusions du diagnostic socio-économique	48
5.2	Profil environnemental	49
5.3	Urbanisation	51
6	PRESENTATION ET JUSTIFICATION DES GRANDES ORIENTATIONS DU PLU	52
6.1	Explication des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement durables	52
6.2	Explication des choix retenus pour établir les Orientations d'Aménagement et de Programmation	55
6.3	Explication des choix retenus pour établir le règlement (écrit et graphique)	55
7	INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR	60
7.1	Incidences sur la consommation de l'espace	60
7.2	Prévention des risques, nuisances et pollutions	61
7.3	Protection des milieux naturels et ressources	62
7.4	Protection et mise en valeur du patrimoine culturel (historique et paysager)	64
7.5	Suivi de la mise en œuvre du PLU	64





LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES AU SEIN
DE CAEN METROPOLE

LA COMMUNE AU SEIN
DE CŒUR DE NACRE



1 - INTRODUCTION

1.1 Présentation de la commune

Colomby-sur-Thaon est une petite commune rurale de la Plaine de Caen. Son village s'est développé au croisement des routes départementales N°79 (dite Route de Courseulles) et N°141 (dite également Rue de l'Église) ; il jouxte aujourd'hui celui d'Anguerny, par l'est.

Ses communes limitrophes sont :

- Au nord : Basly et Douvres-la-Délivrande ;
- A l'ouest : Thaon et Fontaine-Henry ;
- Au sud : Anisy ;
- A l'est : Anguerny.

1.2 Présentation de la Communauté de Communes

Colomby-sur-Thaon fait partie de la Communauté de Communes CŒUR DE NACRE dont le siège est à Douvres la Délivrande. Elle comprend les communes qui ceinturent Douvres à l'exception de Mathieu (qui fait partie de la CA Caen-la Mer) et de Beny-sur-Mer (qui fait partie de la C.C. Orival), soit onze communes au nord de Caen, dont quatre bordent le littoral.

Colomby-sur-Thaon est l'une des cinq communes qui comptent moins de 1000 habitants.

CRÉATION : le 29 Novembre 2002 ;
TERRITOIRE : 4 832 Ha ;
POPULATION : près de 18 700 habitants en 2010.

Poids de Colomby-sur-Thaon dans la Communauté de Communes – en 2010 :

- *Superficie communale : 3% du territoire de la CC ;*
- *Population : 2% de la population de la CC ;*
- *Logement : 1,3% des logements ;*
- *Emploi : 1% de l'emploi de la CC*

La Communauté de Communes Cœur de Nacre dispose des compétences suivantes :

Aménagement et urbanisme :

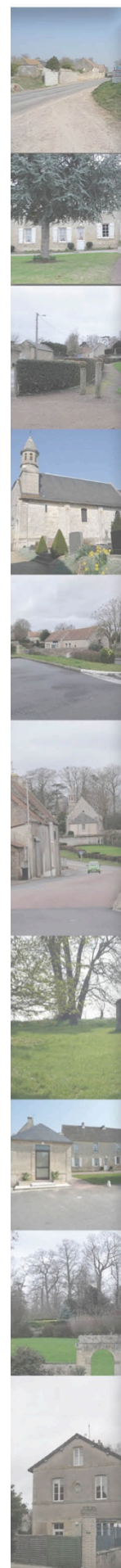
- Participation à l'élaboration et à la gestion du SCoT CAEN METROPOLE.
- Création de ZAC à vocation économique.

Développement économique :

- Gestion des Z.A. « La Fossette » à Douvres, Z.A. « La Couture à Cresserons et Z.A. « Les Delettes » à Luc sur Mer ;
- Gestion de la charte d'équipement commercial
- Promotion et gestion touristiques ;

Politique du logement et du cadre de vie :

- Petite enfance / Création et gestion de relais d'assistantes maternelles.
- Création d'aires d'accueil pour les gens du voyage.
- Étude sur le logement et le cadre de vie





- Gestion de la cellule Emploi

Équipements scolaires, culturels ou sportifs d'intérêt communautaire :

- Gestion de l'école de musique, du centre aquatique / création d'un équipement culturel ; gestion du transport à destination de ces équipements

Création, aménagement ou entretien de la voirie communautaire :

- Mise en place d'un réseau de 40km de voies douces (chemins, accotements ou pistes cyclables).

Environnement :

- Collecte et traitement des déchets ménagers /Déchèteries : Luc et Saint Aubin sur Mer.
- Étude sur la prévention des risques naturels ; travaux de défense contre les inondations et submersion

1.3 Un nouveau document d'urbanisme dans un nouveau cadre réglementaire

Le Conseil Municipal a choisi de prescrire la révision du P.O.S. par délibération du 19 septembre 2011 afin de prendre en compte les orientations du SCoT Caen Métropole.

L'élaboration du PLU est l'occasion de reconsidérer le projet de développement de la commune pour répondre à la demande résidentielle tout en favorisant une mixité sociale et générationnelle. Il le sera en concertation étroite avec la commune voisine de Colomby-sur-Thaon.

Ce P.L.U. entre dans le cadre réglementaire de la loi Grenelle II qui complète la loi Solidarité et Renouvellements Urbains de 2000, en renforçant les objectifs de protection de la biodiversité, de lutte contre l'étalement urbain, de densification des espaces urbanisés et d'utilisation des énergies renouvelables. Il respectera ainsi les principes fixés par l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme :

"Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable ;*

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

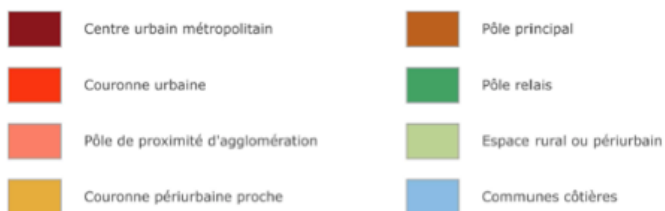
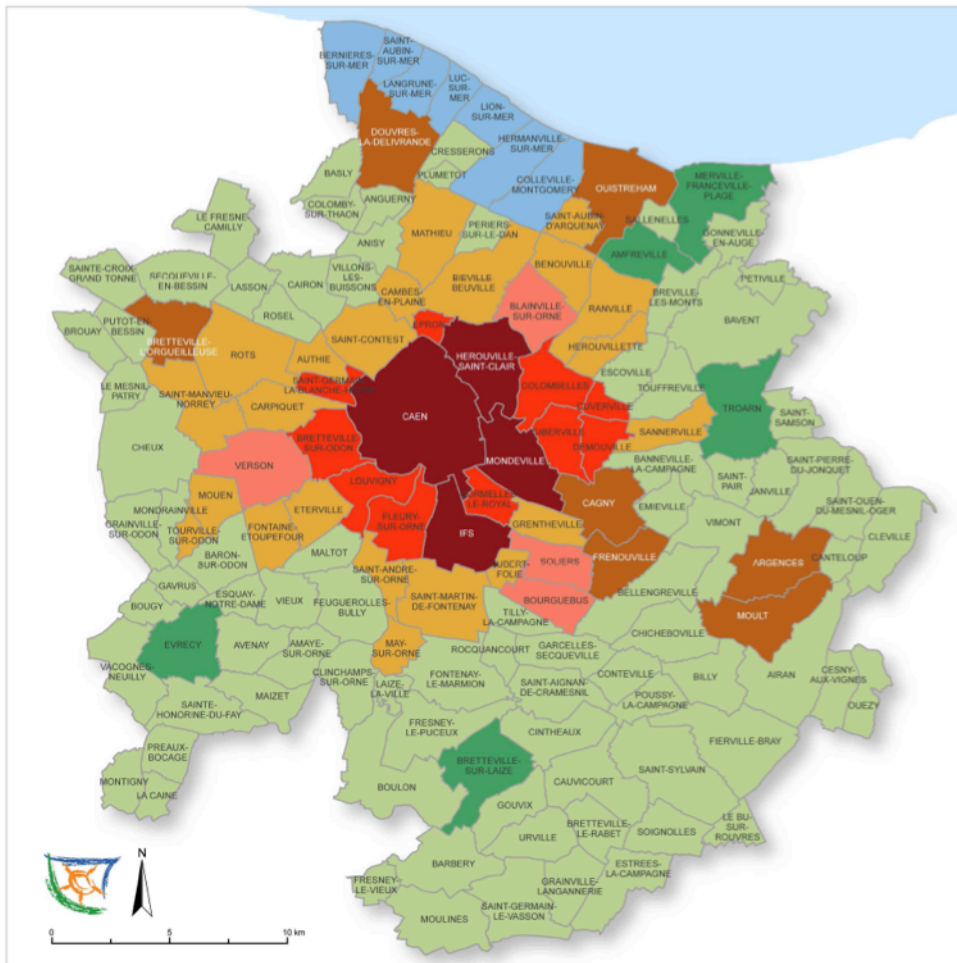
3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

1.4 Un document qui sera compatible avec les directives, programmes et schémas suivants

Schéma de cohérence territoriale (S.Co.T.)

Colomby-sur-Thaon est compris dans le périmètre du SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (S.Co.T.) qui couvre 143 communes de l'aire urbaine de Caen et qui a été approuvé le 20 octobre 2011.

Typologie des communes au sein du SCOT



L'ambition « Assurer un rôle actif dans l'armature urbaine structurante du nord Ouest européen ».

Elle se décline autour de trois volontés :

1. La compétitivité économique comme préalable ;
2. L'éco-responsabilité au cœur du projet ;
3. L'hospitalité urbaine et la qualité de vie : atouts de l'attractivité et fondements de la cohésion sociale.

Principales orientations d'aménagement concernant la commune

Le S.Co.T. de Caen Métropole classe Colomby-sur-Thaon dans l'**espace rural ou périurbain**.

Les communes de l'espace rural ou périurbain sont les communes les moins peuplées du territoire de Caen Métropole et la plupart n'a connu qu'un développement limité de l'urbanisation depuis une vingtaine d'années.

Peu équipées, elles dépendent des équipements, commerces et services de proximité de communes plus importantes. L'agriculture productive et la majeure partie des sites présentant un intérêt écologique se situent également dans ces espaces ruraux.

" Pour ces communes, s'il n'est pas question de faire obstacle à leur développement, il apparaît clairement que celui-ci devra être modéré, contenu et particulièrement économe en espace, dans le respect des prescriptions édictées au chapitre 3 du présent document.

Elles n'ont pas vocation à accueillir de nouveaux services ou d'équipements autres que ceux nécessaires aux besoins de leur propre population, sauf s'ils sont reconnus d'intérêt intercommunal. En tout état de cause, leur extension devra être rigoureusement proportionnée à leur taille actuelle. Ces communes devront, en outre, être particulièrement attentives à ne pas obérer l'activité agricole et devront justifier la nécessité pour elle de se développer sur des sites identifiés comme potentiellement riches au plan de la biodiversité dans la Trame verte et bleue du territoire de Caen-Métropole." Extrait du DOG page 7

Ainsi les orientations suivantes leur sont en particulier applicables :

1- en l'absence de PLU ou PLH communautaire (Extrait du DOG page 24) : « Pour une durée de 20 ans à compter de la date d'approbation du SCoT, l'espace total qui pourra être ouvert à l'urbanisation par les documents d'urbanisme est déterminé par la formule de calcul suivante : Nombre de logements au 1er janv. 2011 x 0,025

Or à ce jour, la communauté de communes de Cœur de Nacre n'envisage pas la réalisation d'un Plan Local de l'Habitat (P.L.H.) sur son territoire.

2- La densité minimale moyenne nette des opérations de logements situées dans les zones d'urbanisation future et portant sur un terrain dont la superficie est supérieure à 1 hectare ne devra pas être inférieure à 12 logements par hectare ;

3- pour la mixité sociale des quartiers d'habitat, le SCOT recommande de prévoir une part de 10% de Logements Locatifs Sociaux pour les opérations portant sur plus de 20 logements.

S'y ajoutent des orientations plus générales, en ce qui concerne la protection de l'environnement : préservation des ressources en eau, maîtrise des ruissellements, protection des zones humides et des cours d'eau, protection des espaces naturels remarquables comme la vallée de la Mue, etc.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

La commune est comprise dans le périmètre du SDAGE du bassin SEINE NORMANDIE dont la révision a été adoptée le 29 octobre 2009.

Créé par la loi sur l'Eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un outil de planification fixant pour une période de 6 ans les grandes orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs à atteindre en terme de qualité et de quantité des eaux.

Le SDAGE du bassin SEINE NORMANDIE définit les orientations permettant d'atteindre l'objectif suivant : un « bon état écologique » de 2/3 des masses d'eau d'ici 2015.

Elles se résument en 10 propositions d'actions :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par des substances dangereuses ;
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux ;
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques humides ;
7. Gérer la rareté de la ressource en eau ;
8. Limiter et prévenir le risque d'inondation ;
9. Acquérir et partager les connaissances ;
10. Développer la gouvernance et l'analyse économique.

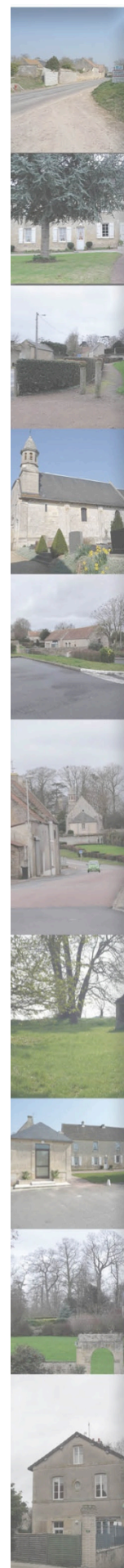
Il prévoit la réalisation de schéma d'aménagement et de gestion des eaux par bassin (SAGE).

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Orne Aval Seulles

Approuvé le 18 janvier 2013, Il fixe des objectifs avec lesquels les documents d'urbanisme doivent être compatibles. Il propose des moyens pour assurer cette compatibilité.

Ses principaux objectifs, en ce qui concerne les documents d'urbanisme sont les suivants :

- Ne pas surexploiter la ressource en eau ; Pour cela, le projet de développement de l'urbanisation doit être compatible avec la ressource mobilisable ;
- Ne pas dégrader la qualité des cours d'eau et prévenir leur eutrophisation ; Pour cela, le projet de développement de l'urbanisation doit être compatible avec les capacités d'épuration de la station d'épuration ;
- Maîtriser le ruissellement sur les surfaces urbanisées et le prévenir dès que possible ; Pour cela, l'urbanisation et les conditions d'aménagement seront adaptées dans les secteurs concernés, les haies, talus et fossés pourront par exemple être préservés ou si nécessaire restaurés ;
- Ne pas exposer plus de biens ou de personnes au risque d'inondation ; Pour cela, les aires de débordement seront préservées et le développement de la capacité d'occupation dans les secteurs inondables strictement encadrée ;
- Préserver et restaurer les milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides ; repérés, ils seront autant que possible préservés de l'assèchement, du morcellement et d'une occupation incompatible avec ces objectifs.



2 - DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

L'analyse qui suit est établie à partir des données INSEE détaillées disponibles, les plus récentes au moment des études socio-économiques, soit celles de 2008. Elles sont complétées par les données disponibles pour 2010.

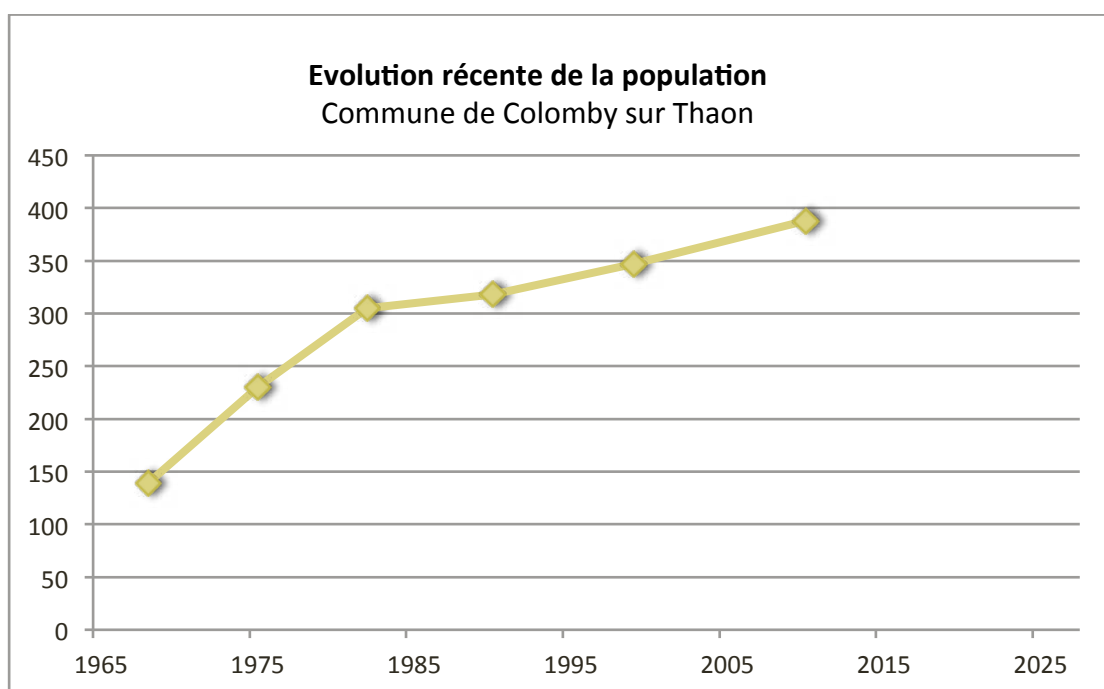
2.1 Profil de la population

Évolution récente de la population

Colomby-sur-Thaon compte environ 410 habitants début 2012.

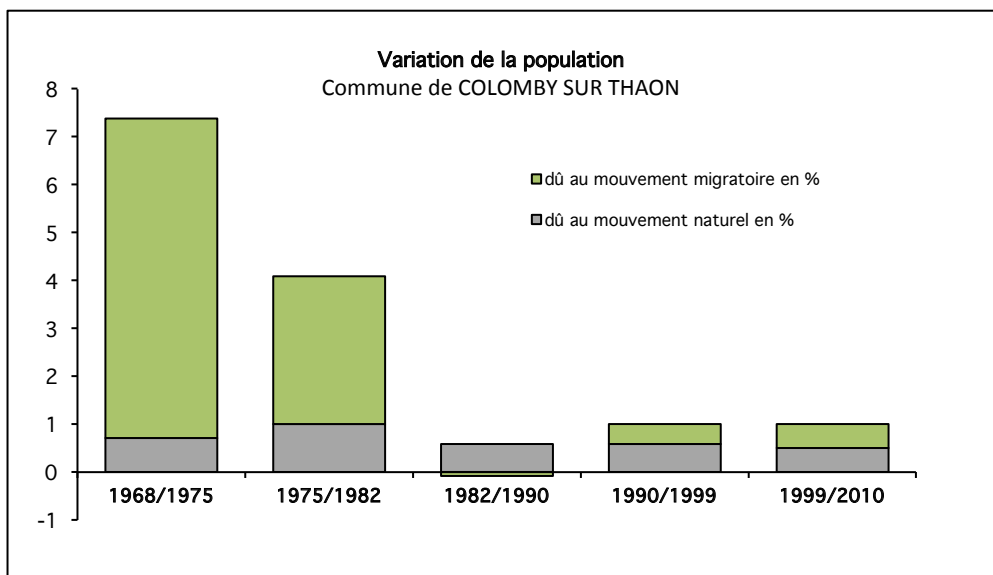
La commune connaît une croissance constante depuis le début des années 70, plus ralentie depuis les années 90.

	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Population	139	230	305	318	347	388
Variation annuelle moyenne en habitants /an	+7,5 %	+4,1 %	+0,5%	+1 %	+1 %	+1 %
Résidences principales	44	62	94	98	127	144
Nombre moyen par an	+2,5	+5	+1	+3	+2	+2
Taille des ménages	3,2	3,7	3,2	3,2	2,7	2,7



**ÉVOLUTION ANNUELLE
MOYENNE DE LA POPULATION**

	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2010
Mouvement naturel %	+0,7	+1	+0,6	+0,6	+0,5
Taux de natalité en ‰	14	15,3	9,7	9,7	8,5
Taux de mortalité en ‰	6,6	5,5	3,2	3,7	3,2
Solde migratoire %	+6,7	+3,1	-0,1	+0,4	+0,5



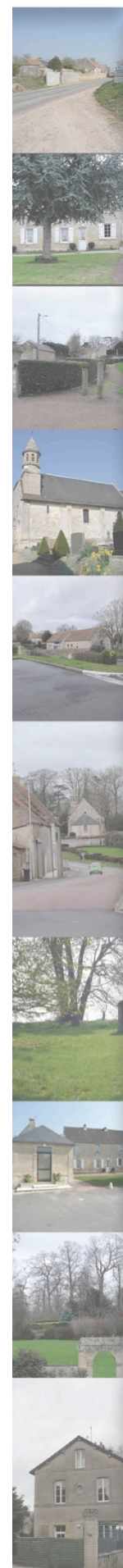
Le village a accueilli essentiellement des familles durant ces décennies de croissance pavillonnaire. Les ménages qui sont arrivés dans les années 70/80 ont vieilli et les jeunes sont partis. La taille moyenne des ménages est inférieure à trois personnes par logement depuis déjà deux décennies.

Si la croissance pavillonnaire permet le renouvellement régulier des ménages (dont témoigne le solde migratoire toujours positif, dans plus de la moitié des logements de la commune, il y a moins de trois personnes, depuis déjà la fin des années 90. Les plus de 60 ans représentaient en 2009, 25% de la population (pour 21% en moyenne dans le département).

➔ 56% des ménages sont composés de moins de 3 personnes en 2008 pour 52% en 1999.

Au fil des décennies, la commune de Colomby-sur-Thaon est passée d'un statut de commune rurale à celle d'un village périurbain qui accueille des ménages qui travaillent essentiellement dans l'agglomération caennaise.

Dans cette commune où le développement s'est accéléré cette dernière décennie, on constate le vieillissement des populations arrivées dans les années 70 mais l'arrivée de ménages avec enfants permet de stabiliser les 0-45ans depuis 1999.



Profil socio-économique des actifs

Activité des ménages habitant la commune

	1982	1990	1999	2008
Population totale	305	318	347	403
Taux d'activité (par rapport à la population totale)	48%	46%	46%	40%
Retraités	8	36	56	95
soit en % de la pop	3%	11%	16%	23%
Population active	147	145	160	159
Taux d'activité (par rapport à la population en âge d'activité)	83%	80%	67%	62%
Chômeurs	4	8	8	11
Taux de chômage	3%	6%	5%	7%
Actifs travaillant dans la Commune :	1982	1990	1999	2008
En nombre	31	25	12	16
En % des actifs occupés	22%	19%	8%	11%

*En % de la population totale

Le taux d'activité de la population reste important sur la commune. Si la population active avait augmenté parallèlement à la population, elle se réduit aujourd'hui avec l'arrivée à la retraite des ménages ayant accédé à la propriété dans les années 80.

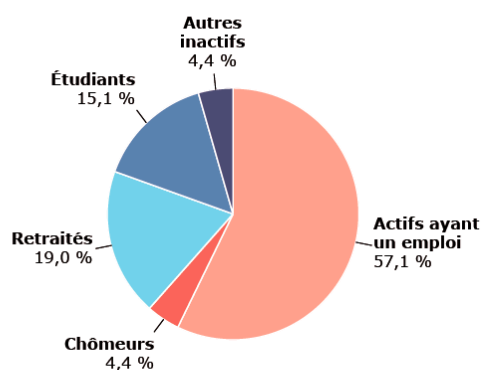
Le niveau socio-économique moyen de la population est élevé.

La médiane des revenus déclarés sur la commune est près de 40% supérieure à celle du département et 17% à celle de la Communauté de Communes.

Les nouveaux actifs ayant un emploi qui s'installent sur la commune sont principalement des artisans / commerçants / chefs d'entreprise, des cadres et des professions intermédiaires. La proportion des ouvriers a fortement diminué (-21% entre 1999 et 2009). La commune présente une population en moyenne plus aisée que sur la Communauté de Communes (CC).

Bien que le chômage ait progressé ces dernières années, le taux de chômage reste en dessous du taux départemental, du fait du niveau socio-économique moyen de la population. La commune compte 11 chômeurs en 2011.

EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2010



Source : Insee, RP2010 exploitation principale

Profil socio-économique des actifs occupés entre 15 et 64 ans

CSP	1999		2008		CC 08
agriculteurs exploitants	4	3%	4	3%	2%
artisans commerçants chefs d'entr.	0	0%	25	17%	10%
cadres professions intell. sup.	36	25%	41	29%	11%
professions intermédiaires	56	39%	58	40%	23%
employés	36	25%	12	9%	30%
ouvriers	12	8%	4	3%	24%
	144	100%	144	100%	100%

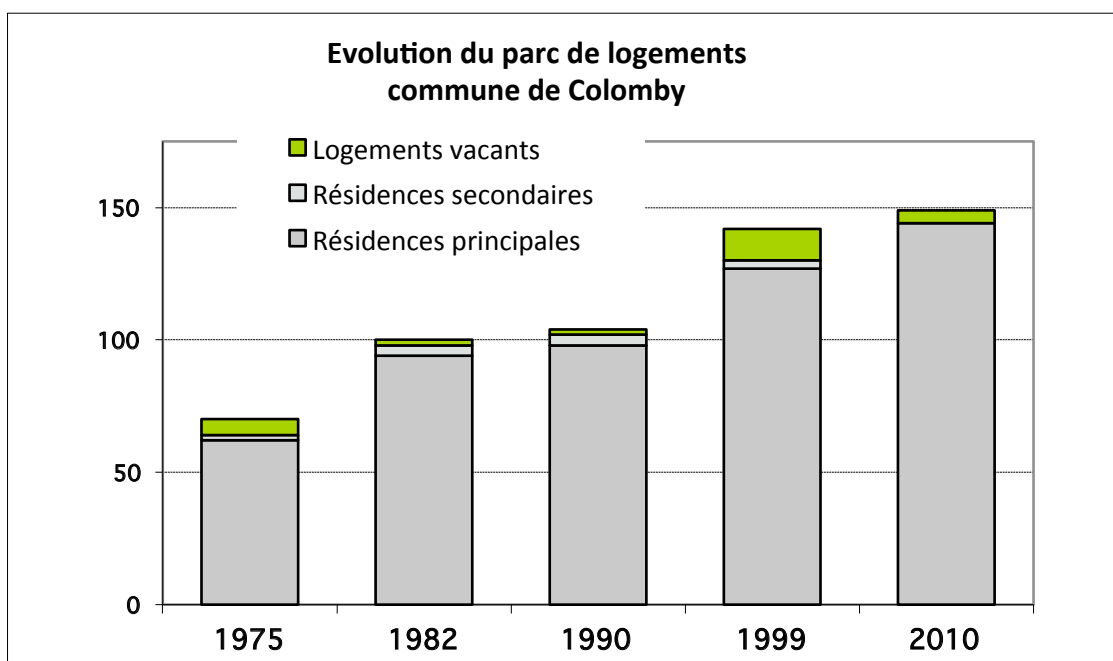
Les 144 habitants actifs de la communes, recensés en 2010 (pour 152 en 1999) travaillent principalement dans l'agglomération caennaise. Le nombre de ceux travaillant sur la commune est devenu marginal (une quinzaine).

2.2 Évolution récente du parc de logements

En 2012, la commune comptait environ 150 logements.

Le parc a ainsi été multiplié par plus de deux en un peu moins de quarante ans.

Nombre de	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Logements	44	70	100	104	142	149
Nbre de logements par an	+4	+4	+1	+4	+1	
Résidences principales	44	62	94	98	127	144
Nbre de RP par an	+2,5	+5	+1	+3	+2	
Résidences secondaires et logements occasionnels						
	0	2	4	4	3	0
Logements vacants						
	0	6	2	2	12	5



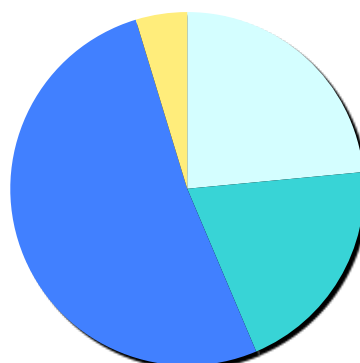
Le nombre de logements secondaires et vacants (environ 3% du parc en 2008) témoigne d'une forte tension du marché immobilier local.

L'offre est nettement inférieure à la demande, ce qui explique "la gentrification" en cours.

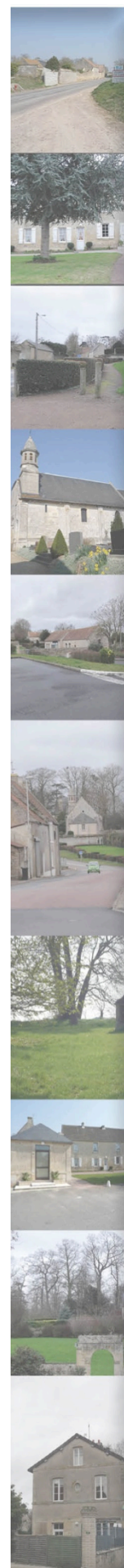
Âge des logements

L'âge des logements rappelle que le village n'a pas été bombardé à la Libération. En conséquence, le parc ancien représente environ ¼ du parc.

Achèvement des résidences principales COLOMBY SUR THAON



- avant 1949
- de 1949 à 1974
- de 1975 à 1999
- de 2000 à 2010





Typologie des logements

Il se compose principalement de résidences principales. Ce sont des maisons individuelles ou des fermes. L'INSEE ne dénombrait aucun appartement en 2010 (la commune en compterait 4 en 2012)

Taille des logements : ils sont de grande taille :

- on ne dénombre que 11 logements de moins de quatre pièces ; 92% des logements sont des 4 pièces et plus (contre 74% pour la Communauté de Communes et 38% pour CLM) ;
- une maison comptait en moyenne, 5,6 pièces en 2008 pour 5,4 en 1999.

Un parc de bon confort :

- 98% des logements ont une salle de bain avec douche ou baignoire ;

Mode de chauffage :

- 36% des logements sont chauffés "tout électrique" (27% en 1999 suivant l'INSEE).

Stationnement :

- 85% en dispose ; vu le mode d'urbanisation dominant, la question ne concerne que la partie la plus ancienne du village ;

Statut d'occupation des résidences principales

Le parc locatif est de petite taille. Avec 7 logements en 2010, il représente moins de 5% du parc de résidences principales.

On compte un logement communal en location (attaché à la mairie), mais aucun logement locatif social.

Une première diversification s'amorce : en 2012, un corps de ferme a été divisé en quatre, à la sortie ouest du village.

En conclusion :

Au fil des décennies, Colomby-sur-Thaon est passée d'un statut de commune rurale à celui de commune périurbaine de l'aire urbaine caennaise.

- *une croissance pavillonnaire à un rythme moyen de 2 à 3 logements par an depuis quatre décennies ;*
- *un parc de logement monotypé dans lequel, en conséquence, la mobilité est faible : 62% des logements de la commune accueillent le même ménage depuis plus de 10ans.*
- *Le vieillissement des ménages dans le parc en propriété réduit la diversité générationnelle et pose la question de leur adaptation à l'âge et des services nécessaires à une population plus âgée ;*
- *L'importance de la demande par rapport à l'offre, et le coût de l'accès à l'immobilier corollaire, réduit la mixité sociale et générationnelle ;*

Objectif communal :

- *Retrouver de la mixité sociale et générationnelle ; Plusieurs leviers sont possibles : sur le rythme de construction, sur la typologie des logements, etc.*

2.3 Économie locale

Nombre et profil des emplois

L'INSEE en dénombre 33 emplois en 2010, pour 17 en 1999.

- La moitié est des emplois non salariés
- un peu plus d'1/4 sont des emplois féminins
- 15% sont des emplois salariés à temps partiels.

Pôle Emploi faisait état de 21 emplois salariés de secteur privé en 2009.

Activités économiques

L'activité économique locale est essentiellement agricole.

L'économie résidentielle, vu la taille de la commune est à ce jour encore très limitée.

Les services concernent les ¾ des 20 entreprises recensées sur la commune en 2011.

Agriculture

- Voir Chapitre 3-2 " Agriculture : une économie performante ".

La commune compte 5 sièges d'exploitation agricole (au sens d'Agreste) qui génèrent seulement deux emplois en équivalent temps plein.

Commerces et services de proximité

Colomby sur Thaon ne dispose d'aucun commerce de proximité.

Sa population profite de ceux présents dans les communes voisines mais surtout sur Douvres la Délivrande, Mathieu, ou l'agglomération caennaise.

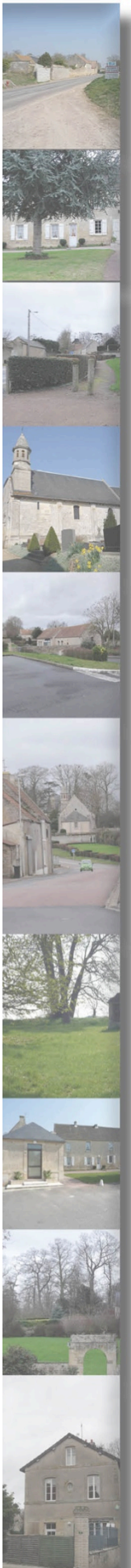
On notera que la municipalité dispose d'une licence IV.

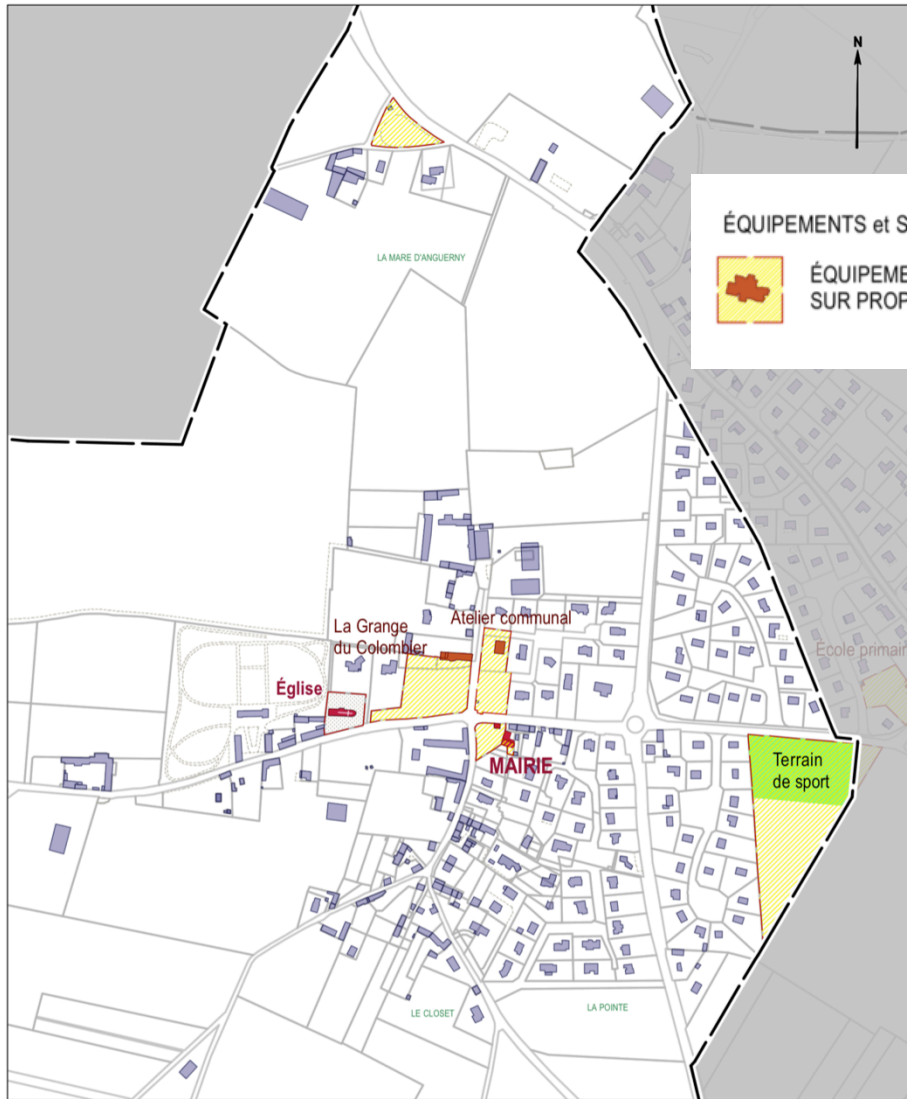
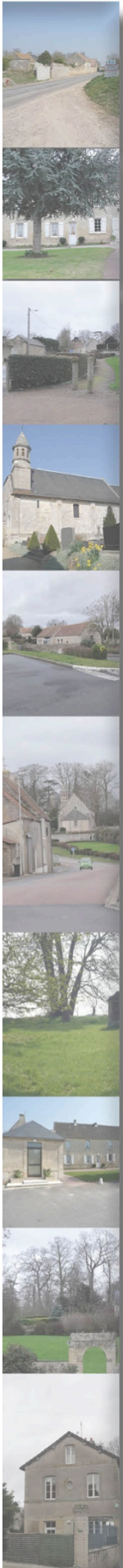
Besoin :

- un commerce multi-service de proximité ;

Enjeu :

- la petite zone artisanale disposait au POS (1NAe) à la sortie ouest du village, n'a pas été urbanisée ; l'opportunité de son maintien sera réévaluée ;





Mairie



Atelier communal



Maison Colombine



Salle des fêtes

2.4 Niveau d'équipements

Équipement et services collectifs

Vu la taille de la commune, le nombre d'équipements et de services publics communaux est restreint. Certains sont partagés entre plusieurs communes (équipements scolaires ou sportifs). La population peut de plus bénéficier des équipements et services présents à Douvres (dont les équipements sportifs, le centre aquatique,)

Services publics

- Mairie ;
- Église et cimetière.

Le SSIAD de Creully (service social de soins infirmiers à domicile) dispose du local communal, la maison Colombine.

Projet :

- Réaménagement de la place de la Mairie ;

Équipements scolaires

Équipements scolaires

La commune de Colomby-sur-Thaon a formé, avec trois autres communes de la Communauté de Communes (Anisy, Basly et Anguerny), un syndicat scolaire.

Le groupe scolaire comprenait neuf classes à la rentrée 2011 et accueillait 240 élèves. Il compte trois établissements : le primaire à Anguerny et Anisy, la maternelle à Basly.

Un ramassage scolaire assure le déplacement des enfants d'une commune à l'autre. Les établissements assurent la restauration scolaire par liaison froide et la garderie.

Il est fréquenté par 22 enfants de Colomby-sur-Thaon.

Rattachement Collège : Caen, Courseulles-sur-Mer et Douvres la Délivrande ;

Rattachement Lycée : Caen et Douvres la Délivrande.

Le ramassage scolaire est assuré par le Conseil Général du Calvados (Le bus vert n°4 scolaire qui dessert le collège de Courseulles-sur-Mer et le n°45 scolaire qui dessert les établissements de Douvres-la-Délivrande).

Petite enfance

La Communauté de Communes compte un Réseau d'Assistantes Maternelles (RAM) avec deux relais : Douvres La Délivrande et Bernières sur Mer.

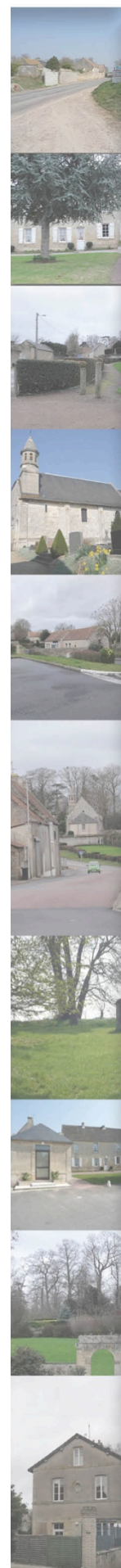
La commune compte une assistante maternelle qui est adhérente au réseau.

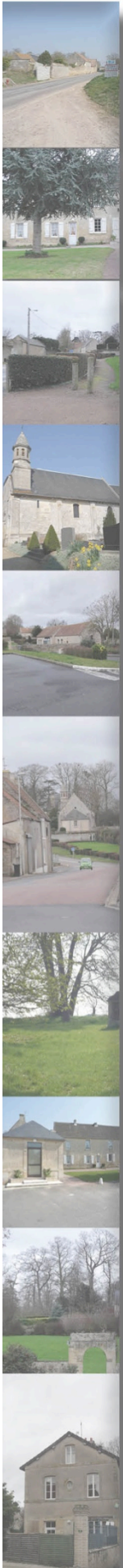
Douvres la Délivrande a récemment ouvert une crèche communale d'une capacité de 20 places.

Équipements récréatifs, culturels et sportifs

La commune compte une salle des fêtes « La Grange du Colombier » de 120 places (avec cuisine équipée) et une petite salle de réunion « Salle Colombine » (ancienne mairie).

Le centre communal d'action social (CCAS) d'Anguerny dispose d'un terrain de sports sur la commune.





Un village au cœur de la riche plaine agricole



3 - ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Données géographiques

Colomby-sur-Thaon est une commune rurale, dont le village se prolonge sur Anguerny, formant ainsi une seule agglomération.

Un peu plus de 87 % de ses 276 hectares sont occupés par des terres agricoles.

La commune appartient à la Plaine de Caen dont elle a les caractéristiques tant géographiques que paysagères : une plaine de labours au paysage ouvert, ponctuée par l'urbanisation et les grandes infrastructures.

La Mue forme la limite communale Ouest. La limite communale nord-ouest disparaît dans l'urbanisation du village. Les autres se fondent dans le parcellaire agricole.

Climat

La plaine de Caen dispose d'un climat atlantique doux et humide.

La température moyenne est de 10,5°C. L'amplitude des températures est faible (une douzaine de degrés), de même que les précipitations, comparées au reste de la Normandie (700mm/an).

Si les heures d'ensoleillement sont relativement nombreuses, la chaleur est tempérée par l'importance des vents ce qui suppose des modes d'urbanisation adaptés pour que le cadre de vie soit agréable. L'urbanisation traditionnelle comprenait ainsi de hauts murs de plaquettes autour des constructions qui permettaient de profiter pleinement de l'ensoleillement, elle préservait les haies bocagères hautes en lisière d'urbanisation et favorisait la construction de villages denses.

Géologie / hydrogéologie

Le plateau de la Plaine de Caen est formé d'alternance de marnes et de calcaires. Il est recouvert de Löss (dépôt éolien) qui lui donne une fertilité exceptionnelle lorsque le dépôt est épais.

Le sous-sol comprend deux aquifères séparés par une couche imperméable dont les eaux sont pompées en plusieurs endroits pour l'alimentation en eau potable de l'aire urbaine caennaise :

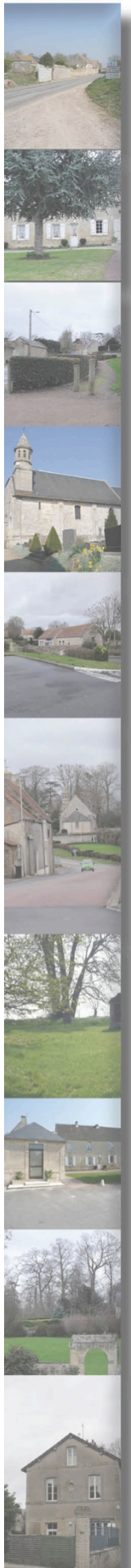
- l'aquifère du Bajocien, le plus profond,
- l'aquifère du Bathonien, le plus productif.

Relief et hydrographie

Le territoire communal fait partie du plateau calcaire dit « Plaine de Caen » à une altitude moyenne de 50m. Il présente une légère pente orientée sud-est / nord-ouest et nord-est.

Le point culminant est 68m NGF situé à l'angle sud-Est de la commune.

Le plateau est drainé par plusieurs cours d'eau, dont aucun en traverse la commune. La Mue la borde à l'ouest.



3.2 Ressources environnementales

Agriculture : une économie performante

La valeur agronomique exceptionnelle de cette partie de la plaine, la consacre quasi exclusivement à la grande culture. Aujourd'hui y sont principalement produits des céréales, et en plus petites proportions, du lin, des protéagineux ou des oléagineux. Les parcelles sont de très grandes tailles (plusieurs hectares) et elles ne sont qu'exceptionnellement bordées de haies.

En 2010, la surface agricole utile couvrait 88% du territoire communal. Elle est donc restée stable depuis 2000. Seuls environ 10 ha sont occupés par des prairies. On ne dénombre plus que quelques têtes de gros bétail. On notera la présence au sud du village de jardins où se pratique un peu de maraichage (sur environ 3000 m²).

Le territoire communal est compris dans l'aire géographique des Indications Géographiques Protégées "calvados, Cidre, Porcs et Volailles de Normandie", mais il ne s'y observe aucune production. Il ne compte ni d'AMAP, ni de producteur d'agriculture biologique.

Le recensement de 2010 fait état de 5 sièges (administratifs) agricoles sur la commune. Le diagnostic réalisé en commune permet de déterminer :

- trois sites d'exploitation sur la commune : à la mare d'Anguerny, au nord de l'église et au sud de l'église. Ce sont tous trois des sièges dirigés par des exploitants de moins de 45ans qui pratiquent la grande culture (aucun élevage ou maraichage).
- Un exploitant qui habite la commune et y est à ce titre recensé mais dont le site d'exploitation et les terres sont hors commune.
- Un maraicher au sud de la commune ;

S'y ajoutent trois hangars en lisière de village, qui dépendent de sièges agricoles locaux.

On notera la présence d'une installation classée pour la protection de l'environnement, du fait d'un stockage d'engrais : elle est située à la Mare d'Anguerny en bordure de la limite communale nord-est.

DONNÉES AGRESTE	1979	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations	6	6	5	5
Dont professionnelles	6	6	s	?
UTA	14	10	6	2
Surface Agricole Utilisée des EA	386	329	463	453
Dont labours	334	305	453	444
Dont prairies	53	22	9	10
Bovins	152	56	S	?

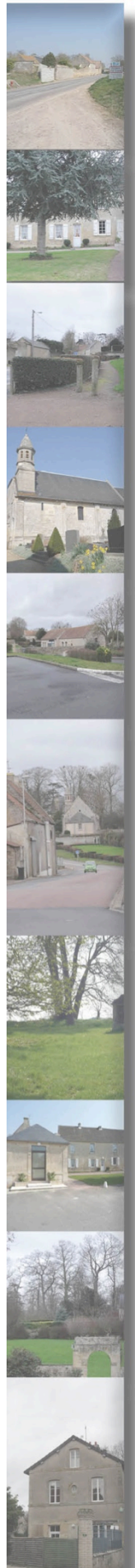
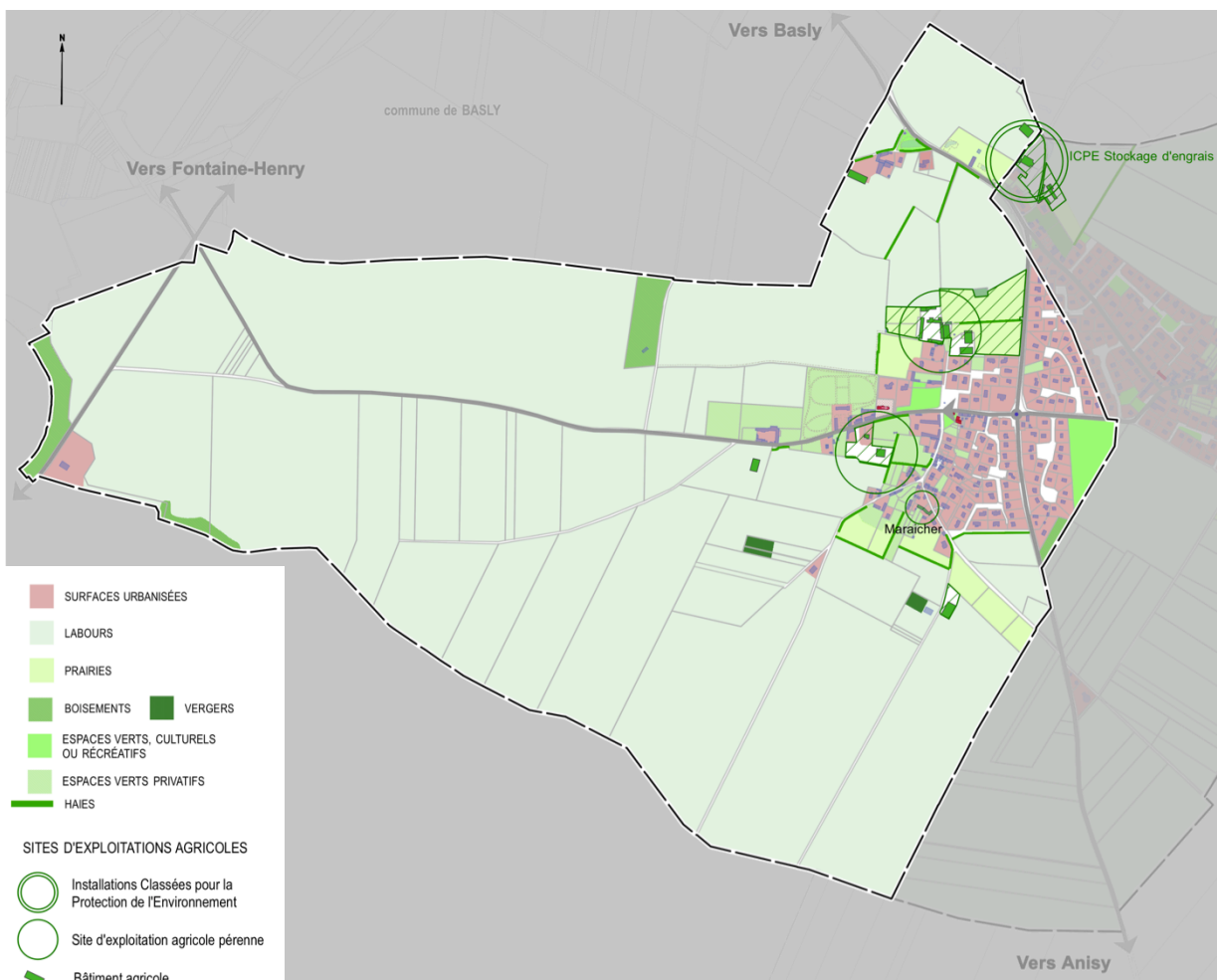
*E.A.P. : Exploitations Agricoles Professionnelles - U.T.A. : Unité de travail Annuel
s : Secret statistique - ? : donnée non disponible*

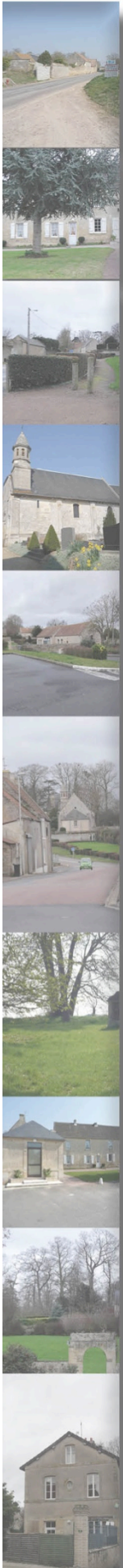
Ainsi, si la structure agricole s'est fortement réduite avec l'augmentation globale de la taille des exploitations, la spécialisation céréalière et la fin de l'élevage sur le secteur, elle apparaît stable pour la prochaine décennie.

La circulation agricole ne pose pas de problème majeur, comme a pu le souligner le diagnostic réalisé par les Jeunes agriculteurs.

Enjeux pour le projet communal :




- la maîtrise de la consommation de l'espace agricole par l'urbanisation ;
- la préservation de l'intégrité de l'espace agricole (dispositions anti-mitage)
- l'organisation du voisinage entre les logements et les sites d'exploitation / le maintien de conditions d'exploitation satisfaisante : préservation de leur fenêtre sur l'espace agricole / partage des chemins ruraux/ etc.
- le développement de circuits courts pour alimenter les marchés locaux ;

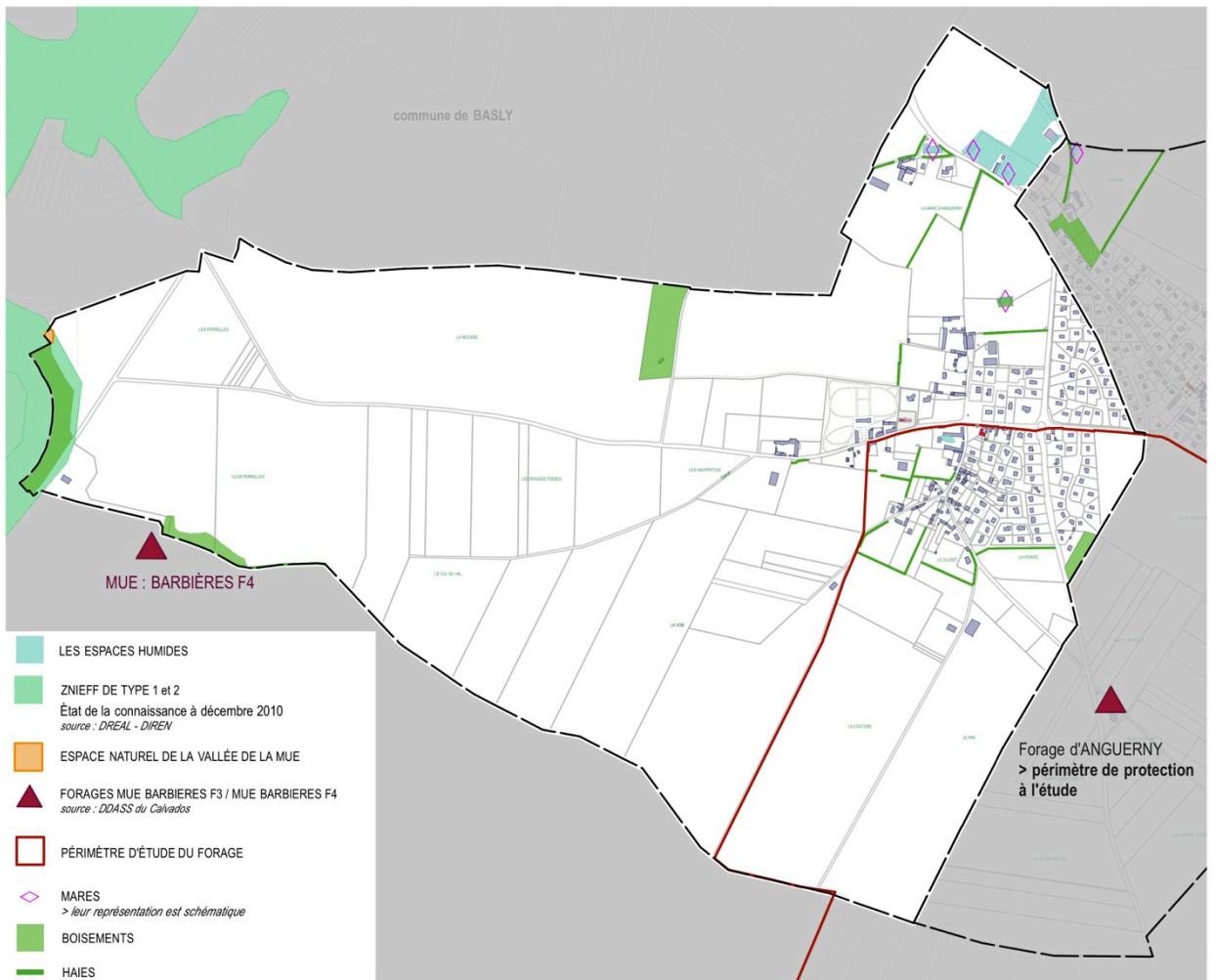




Captages



-  FORAGES MUE BARBIÈRES F3 / MUE BARBIÈRES F4
source : DDASS du Calvados
-  PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉ
-  PÉRIMÈTRE DE PROTECTION ÉLOIGNÉ



Ressources naturelles

Ressources en eau potable

ANGUERNY compte un forage au sud-est du village, en bordure de la RD79. La procédure de protection est en cours. Les périmètres de protection ne sont pas connus à ce jour. Les périmètres de protection des deux captages situés sur la commune de Thaon font une emprise conséquente à l'Ouest de la commune.

Enjeu :

- *Prise en compte des périmètres de protection.*

Biomasse

Le potentiel est quasi inexistant du fait de la faible couverture bocagère ou arborée sur le territoire communal.

Énergie solaire

Le soleil est présent en moyenne annuelle près 1800 heures à Caen (une trentaine d'heures de moins qu'à Paris). Il est rarement absent du ciel, bien qu'il le partage souvent avec les nuages, grâce à la présence quasi-continue du vent. Ainsi le secteur dispose d'un taux d'ensoleillement tout à fait compatible avec le développement de l'énergie solaire (ou photovoltaïque).

Potentiel éolien

La Plaine de Caen est un secteur à fort potentiel éolien.

Le schéma régional éolien approuvé en 2012 comprend un atlas cartographique (au 1/500000ème) avec la délimitation des zones identifiées comme favorables au développement de l'éolien et un cahier de recommandations. Il classe Colomby sur Thaon dans une «zone favorable préférentiellement au petit éolien».

Aucune Zone de Développement Éolien (ZDE), ni projet ne sont à l'étude sur le territoire communal ou à proximité immédiate.

Biodiversité

Elle est globalement faible dans cette partie de la plaine où se pratique l'agriculture intensive. Les espaces naturels remarquables les plus proches sont ceux repérés dans la vallée de la Mue dont le boisement des coteaux (1,5ha sur la commune).

S'y ajoutent une zone humide, et quelques espaces ou infrastructures naturelles intéressantes :

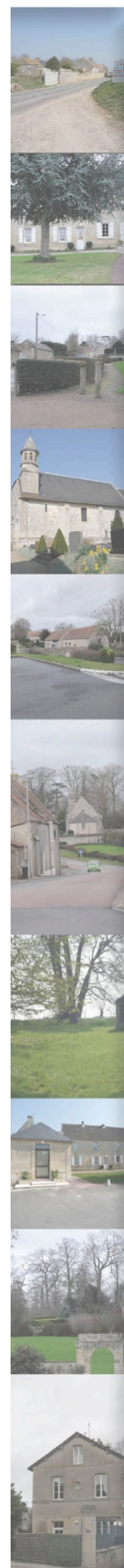
- des parcs et jardins, dont le parc du Manoir qui jouxte l'église, ou celui qui borde le village au sud-est ;
- quelques haies qui ceignent des prairies autour du village ;
- le petit boisement (1,5ha) au nord-ouest de la commune ;

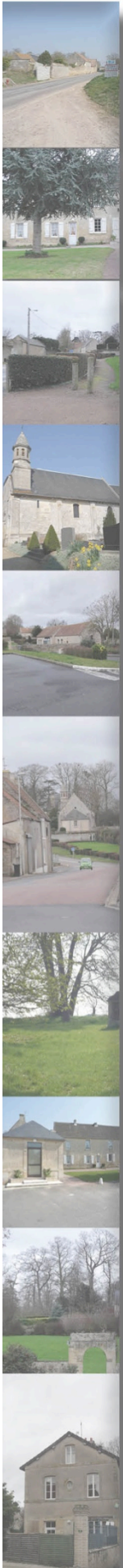
Ecosystèmes remarquables

Le patrimoine écologique local est repéré au travers de deux ZNIEFF :

- *Une ZNIEFF de type 1* : Les coteaux calcaires et fond de vallée de la Mue qui couvrent une petite partie du territoire communal, à l'ouest, à l'écart des zones urbanisées.
- *Une ZNIEFF de type 2* : Vallées de la Seullles, de la Mue et de la Thue (qui intègre la précédente) qui souligne l'intérêt des milieux de ces trois vallées plus ou moins boisées dont les fonds marécageux sont traversés par des cours d'eaux rapides.

On notera que l'Espace Naturel Sensible de la vallée de la Mue, concerne deux parcelles en limite communale ouest avec Basly et Thaon.





Zones humides

Une zone humide est repérée par la DREAL sur le site de la mare d'Anguerny (qui se prolonge sur Colomby).

Enjeu :

- *Protection et confortement de la biodiversité ordinaire ;*



3.3 Risques, nuisances et pollutions

Risques naturels

Risques sismiques

La Commune est recensée comme faisant partie des communes du département soumises aux risques sismiques qualifiés de « faible » (zone 2), ce qui soumet certaines constructions (celles qui reçoivent du public en particulier) aux normes de construction parasismique ; *Les règles particulières de construction parasismique sont codifiées dans le code de l'environnement et se répartissent en deux catégories : « à risque normal » et « à risque spécial ».* La commune est comprise dans la première catégorie.

Remontées de nappes phréatiques

À la suite des événements catastrophiques de l'hiver 2000-2001, la DREAL a établi une carte des risques de remontées des nappes phréatiques.

Sont mentionnés :

- pour un risque de débordement : un secteur au nord-ouest du lieu-dit de la Mare et des terres agricoles, de part et d'autre des chemins ruraux du Nouveau Monde et n°14
- pour un risque d'inondations des réseaux et sous-sols entre de 0 à -1m : les constructions situées de part et d'autre de la Grande rue et du Chemin du Colombier, au nord du quartier du quartier commun avec Anguerny, les constructions des allées des Mésanges et Sorbiers.



Enjeux :

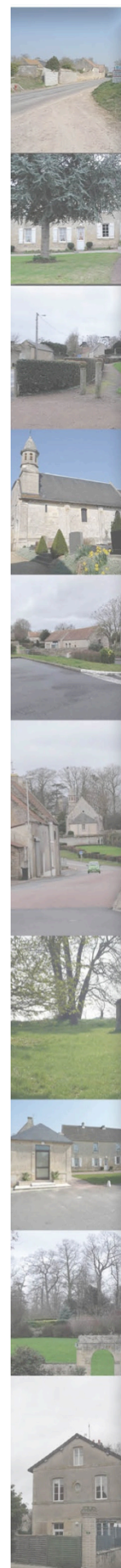
- *Prise en compte de l'importance de l'aléa à la mare d'Anguerny ;*
- *Définition des mesures réglementaires nécessaires à la prévention des sinistres (interdiction des constructions sur sous-sol, étanchéité des réseaux, etc.).*

Ruissellements en provenance de la plaine

Du fait de la nature des terres et de leur mode de mise en valeur, les risques de ruissellements et de coulées de boues peuvent être importants lors de gros orages.

Des sinistres ont été constatés :

- inondation de la cour de la ferme au bout du chemin du Colombier ;
- inondation du carrefour de la RD141a et RD79, une maison en bord de voie et un garage ont été inondés.
- Inondation de la RD79 par déversement des eaux collectées à l'est ;





Pour traiter ces problèmes une étude a été réalisée par le bureau ALIZE Environnement en 2009, sur le fonctionnement du bassin versant de la Mare d'Anguerny. Ses préconisations sont en cours de mise en place.

ÉTUDE DU BASSIN VERSANT DE LA MARE D'ANGUERNY – ALIZE ENVIRONNEMENT / Prise en compte des données issues du Rapport définitif de Juin 2009

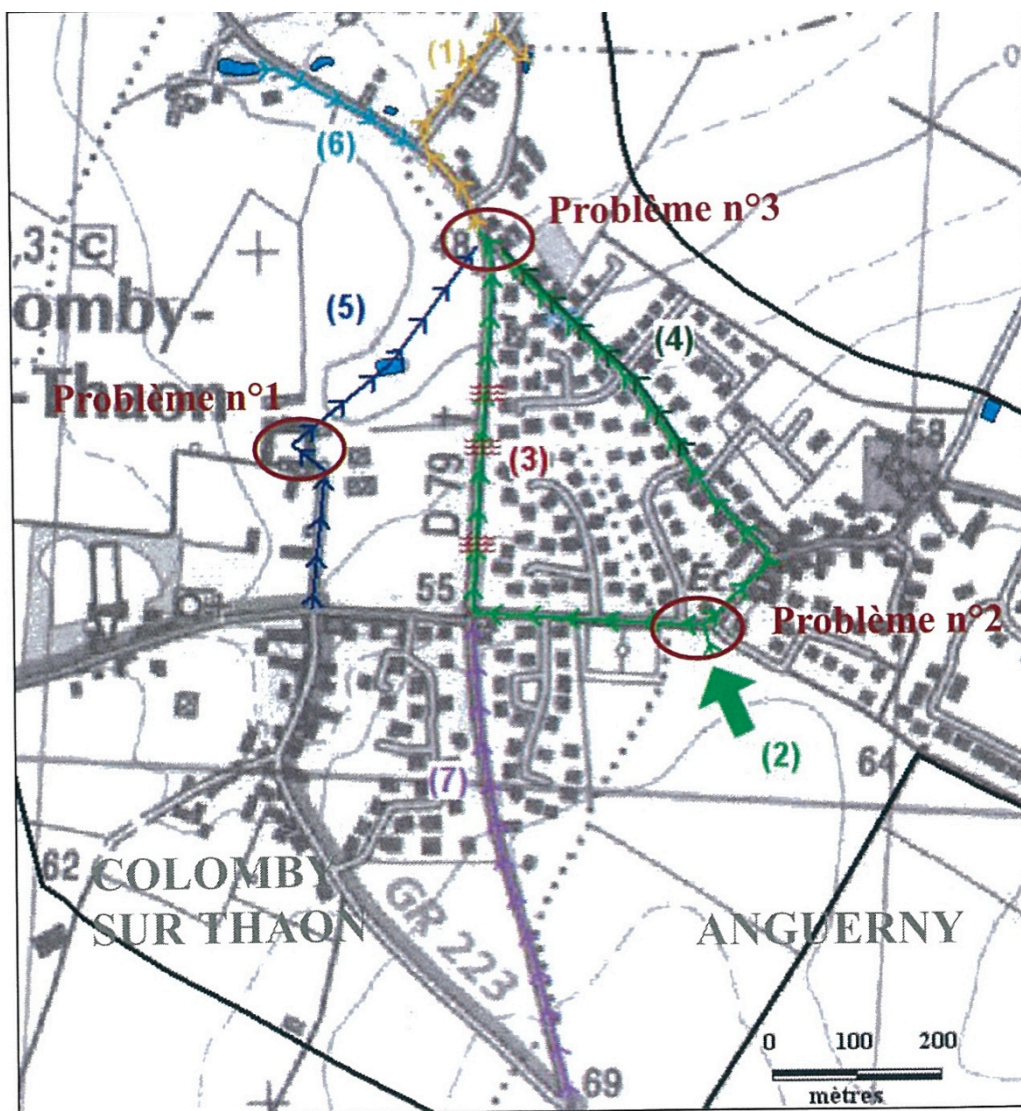
L'étude a été commandée par trois communes : Anguerny, Colomby-sur-Thaon et Douvres la Délivrande, pour faire le diagnostic des problèmes de ruissellements et d'érosion des sols, simuler le fonctionnement sur le bassin et proposer des solutions pour réduire les risques d'inondations en les prévenant ou en protégeant les constructions.

Le diagnostic souligne que le bassin présente peu de pente, et que le ruissellement y est essentiellement diffus (il existe peu d'axes d'écoulements naturels), qu'il s'initie au Château d'eau et se déploie jusqu'en limite de Basly et comprend six mares importantes.

Il détaille les sinistres connus.

A l'issue de l'étude, il est retenu des propositions d'ouvrages pour écrêter les crues en amont, pour traiter les dysfonctionnements du réseau pluvial ainsi que des solutions pour favoriser l'infiltration et limiter l'érosion.





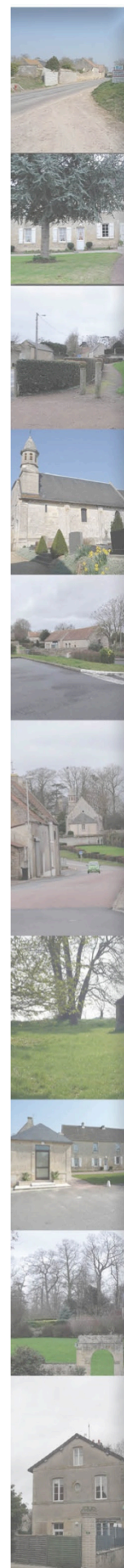
Carte n°11 : Bilan du dysfonctionnement hydrologique n°4

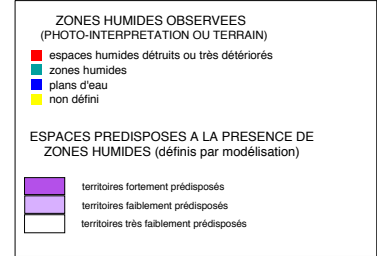
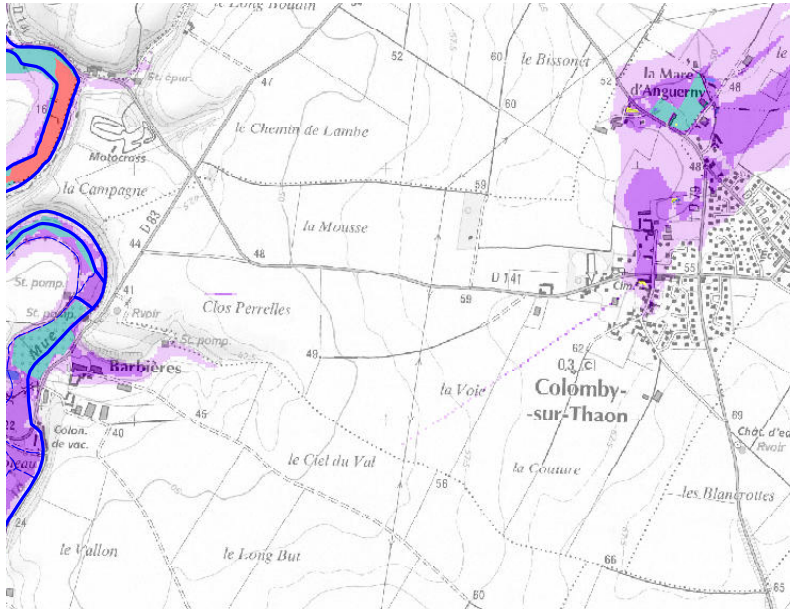
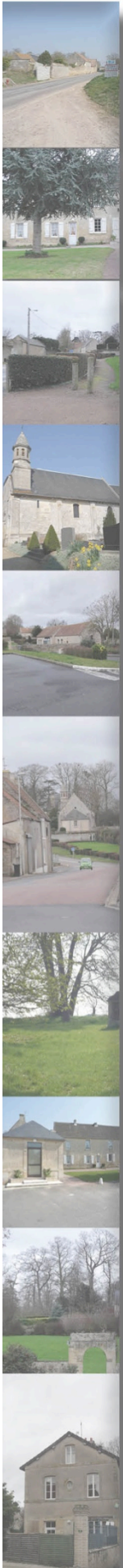
Un atlas de "fiche action" a été fourni aux communes, elle prévoit pour traiter les dysfonctionnements constatés sur Colomby :

- Le redimensionnement du réseau qui emprunte le chemin du Colombier et rejette dans la mare au nord : à réaliser ;
- la reprise du réseau sous la RD79 : réalisé ;
- le reprofilage du fossé à la sortie nord du village sur le bas-côté ouest de la RD79 : à réaliser ;
- la protection des haies existantes et la plantation de haies pour ralentir les déversements depuis l'ouest : à réaliser ;
- la création d'une zone enherbée au sud du village (en bordure de la RD79) pour l'infiltration des eaux : à réaliser ;

voir en annexes documentaires

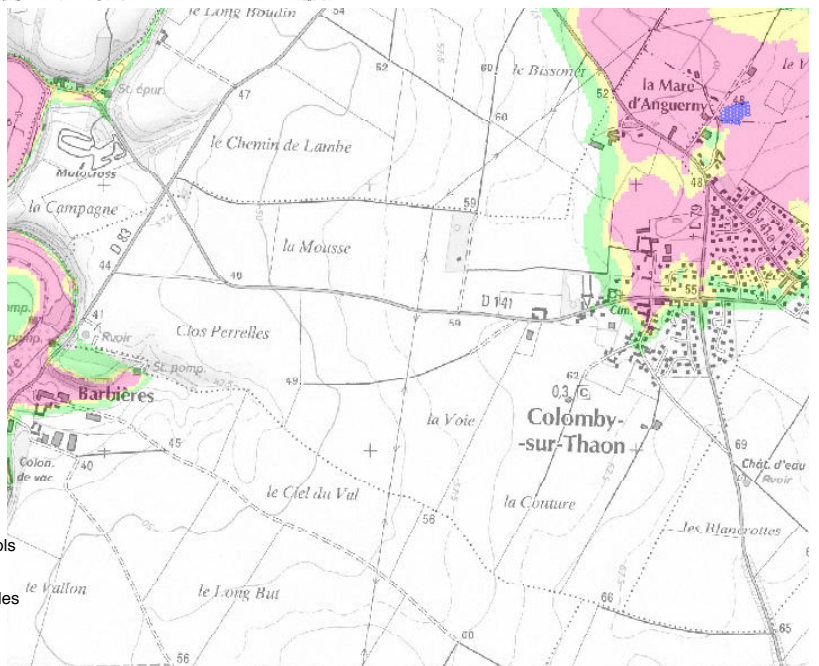
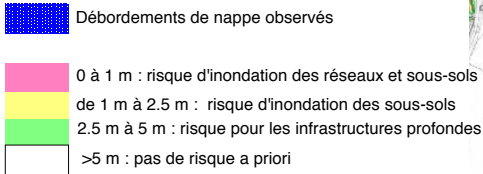
- Plan N°1 fonctionnement hydrologique
- Plan N°2 Programme d'aménagement retenu



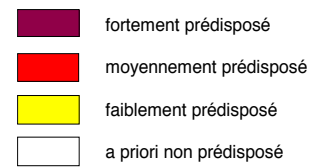


Etat des connaissances : août 2012

Profondeur de l'eau et nature du risque



Indice de prédisposition (évaluation reposant sur des critères de pente)



Risque d'inondation

Aucun ne concerne la Mue sur la commune.

Retrait et gonflement d'argiles

Le BRGM classe l'espace agricole en zone d'aléa faible. Il n'y a donc pas d'enjeux réels vu la nature limoneuse des sols et leur perméabilité, hors les questions de ruissellements.

Prédispositions aux chutes de pierres :

Des prédispositions aux chutes de pierres sont signalées par la DREAL pour les coteaux de la vallée de la Mue. Ils sont boisés sur la commune.

Risques et nuisances liés aux infrastructures

Bruit lié à la circulation routière

La présence de grandes infrastructures routières tout autour de la commune engendre un bruit de fond, plus ou moins audible suivant les vents (ainsi sur le village, on peut percevoir le bruit du trafic sur la RD404).

En application de la Loi de lutte contre le Bruit, l'arrêté préfectoral du 15 décembre 1999 classe la RD79 en secteur de catégorie 4 dans la traversée de la commune. Les futures constructions situées dans une bande de 30 mètres comptée à partir des bords extérieurs de la chaussée, sont soumises à des normes d'isolation phonique.

Risques et nuisances liés à la circulation routière

La RD79 reçoit près de 7000 véhicules/jour en 2012.

C'est un axe qui peut être emprunté par les transports exceptionnels de toutes catégories.

Elle reçoit un trafic pendulaire entre Caen et la Côte qui s'écoule à vitesse élevée. Les accidents non corporels sont très fréquents soit environ une fois par mois et on dénombre deux accidents mortels ces dernières années.

Les travaux récents (création d'un giratoire / aménagements des bas-côtés) conduisent à la réduire et à sécuriser les déplacements locaux.

Risques et nuisances liées au transport d'électricité

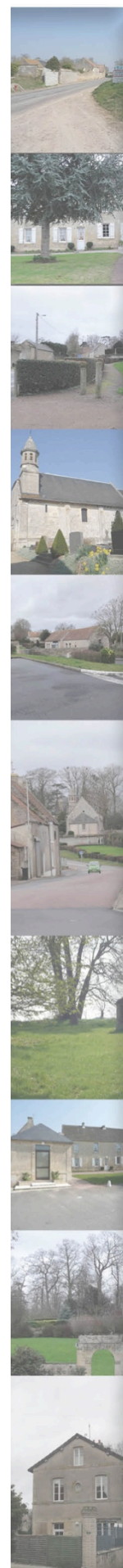
La commune est traversée par une ligne HT de 90KV reliant Douvres la Délivrande à Saint-Contest. Elle traverse la plaine en contournant le village par l'ouest.

Aucune construction n'est située dans les zones de champs électromagnétiques.

Par prévention prudente, il est recommandé de ne pas se situer en permanence dans une zone où les champs magnétiques sont très élevés. En l'absence de réglementation, on s'appuiera sur le rapport établi en Août 2010 par le ministère de l'Écologie, sur «la maîtrise de l'urbanisme autour des lignes de transport d'électricité» (disponible sur Internet) afin de préciser la zone de prudence dans laquelle il convient de ne pas réaliser de nouvelles constructions qui conduiraient à exposer les personnes à un champs électromagnétique de plus de 0,4 micro tesla, soit 60m environ.

Risques industriels

Aucun n'est repéré.





Risques de pollution des eaux

Pollution par les nitrates

La commune est comprise dans une "zone vulnérable" au titre de la directive Nitrates, c'est à dire une zone dans laquelle les eaux ont une teneur en nitrates approchant ou dépassant le seuil de 50 mg/L et/ou ont tendance à s'eutrophiser. Aussi, dans ces zones, des programmes d'action s'appliquent à tous les agriculteurs. Ils reposent sur deux mesures principales :

- Le respect de l'équilibre entre les besoins des cultures, les apports en fertilisants azotés et les fournitures des sols, afin de limiter la fuite des excédents d'azote vers les eaux souterraines et les eaux de surface ;
- L'établissement d'un plan de fertilisation et l'enregistrement des apports effectués.

Pollution par les eaux résiduaires urbaines (eaux usées /eaux pluviales)

Colomby-sur-Thaon est compris dans une "zone sensible". Ce qui suppose une vigilance particulière quant au fonctionnement des dispositifs d'assainissement des eaux pluviales et usées.

Pollution de l'air

Dans ce territoire rural on ne dispose pas de mesures détaillées de la qualité de l'air. Si celle-ci peut être altérée par le trafic routier ou les pratiques agricoles, l'importance des vents, n'en fait un pas une nuisance qui serait ressentie comme majeure par la population.

Pollutions des sols

Aucun site repéré.



4 - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

4.1 Paysages

Unités paysagères

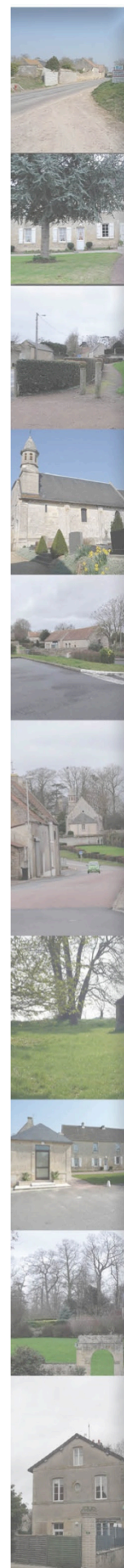
Le territoire communal s'inscrit dans ce paysage d'openfields, où les villages émergent de la plaine de labours, grâce à leur bâti mais surtout grâce à la masse arborée qui les signale de loin. Les routes incisent la plaine laissant découvrir les lointains, lorsqu'elles sont à niveau, ou au contraire engageant dans des couloirs, du fait du décaissement. Ainsi, on ne distingue que deux unités paysagères : la zone urbanisée du village et la plaine.

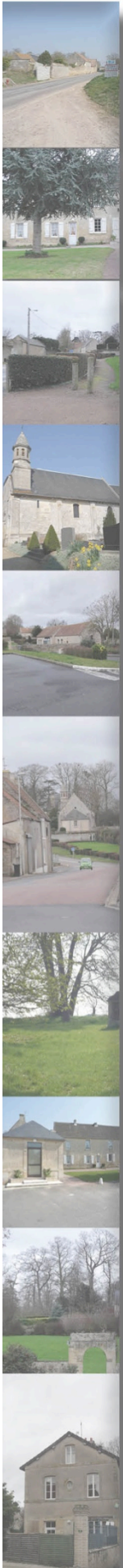
Dans ce paysage qui s'ouvre sur des horizons lointains, les rares émergences font événements. Ce sont les quelques haies, les alignements d'arbres le long de la Route de Courseulles au nord ou de petits boisements, mais surtout les infrastructures : le château d'eau au sud, les pylônes de la ligne électrique à l'ouest et au nord.

Le village a conservé dans sa partie ancienne un paysage rural et minéral caractéristique. Il présente des transitions très arborées avec la plaine, que ce soit depuis les entrées ouest, sud ou nord. Elles sont constituées des haies qui ceignaient les prairies qui prolongeaient les constructions rurales ou de murs de pierre autour des parcs et corps de ferme.

A l'intérieur du village, deux modes d'urbanisation distinguent deux types de paysages :

- celui du village ancien (autour des Grande rue, rue de l'Église, chemin du Colombier) très minéral depuis l'espace public : les rues sont étroites et bordées de constructions ou de hauts murs qui referment les cours et parcs sur eux-mêmes, les laissant seulement apercevoir depuis les porches ou portails. Par contre, à l'arrière, la plupart des parcelles s'ouvrent sur des jardins ou enclos en prairie.
- Celui plus verdoyant des lotissements pavillonnaires : les constructions étant implantées au milieu de grande parcelle, les espaces de voirie et les clôtures forment un premier plan très présent et pas toujours qualitatif. La végétation des jardins peut être exotique et l'espace privatif refermé derrière de hautes haies de thuyas. La préservation de haies et la création de plantations le long des lisières est et sud du village ont facilité l'intégration des lotissements dans ce paysage de plaine. D'autant, qu'on le traverse, depuis la RD79 en contrebas, sans vue sur les parcelles qui bordent la voie.





Patrimoine paysager végétal

- **Les rares haies qui subsistent autour du village** : La plupart sont les vestiges des enclos qui prolongeaient les corps de ferme. Elles se situent autour du village.
- **Le petit boisement au nord-ouest** : intéressant du fait de la rareté des boisements ; il comprend une construction qui n'est pas desservie par l'ensemble des réseaux ;
- **Les parcs et jardins** : Ils jouent dans ce contexte un rôle paysager important. On remarquera en particulier le parc du Manoir, à l'entrée ouest de la commune.

Site inscrit de la Vallée de la Mue

Il borde le territoire communal à l'ouest et comprend des coteaux boisés sur la rive droite de la Mue, qui participent au cadre paysager de la vallée, ainsi que les labours situés à l'ouest de la RD83.

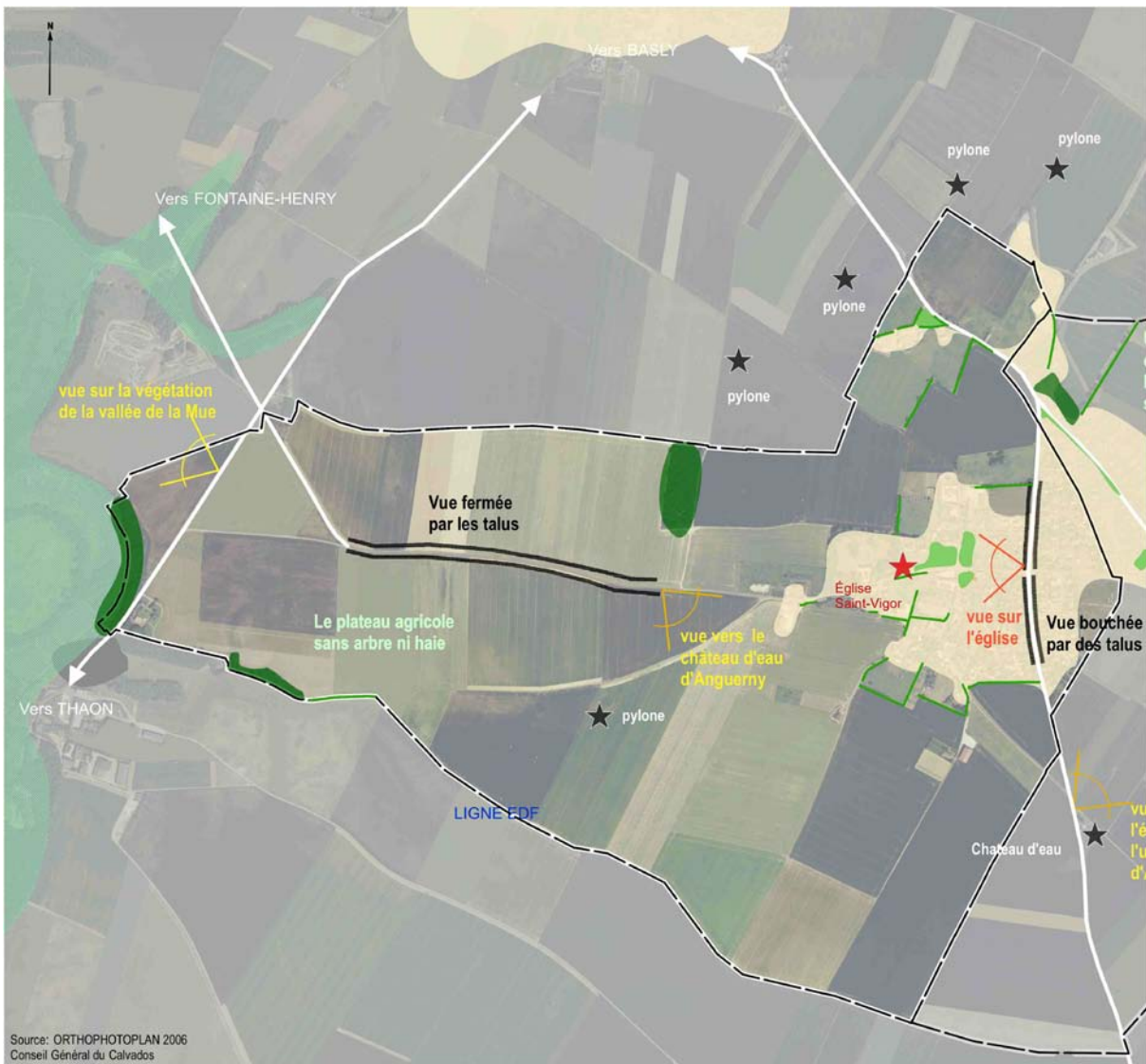
➤ *Voir carte Patrimoine Culturel ci-après*



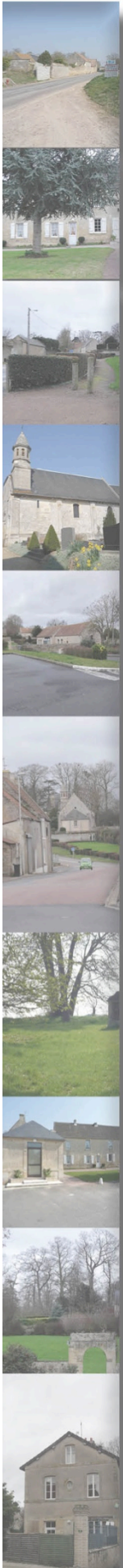
Entrée Nord du village



Entrée Ouest du village



Source: ORTHOPHOTOPLAN 2006
Conseil Général du Calvados



4.2 Structure de l'urbanisation

Carte d'état major



Évolution récente



- Constructions inférieures aux années 50
- Constructions des années 50 à 2000
- Constructions à partir des années 2000

Colomby-sur-Thaon est un village rural développé au carrefour de deux petites routes.

Des lotissements pavillonnaires ont été aménagés à l'ouest de la RD79, qui à cet endroit tranche la plaine en dénivelé. Ainsi, si l'urbanisation est comprise dans un rayon de 350m autour de la mairie, la commune a compté deux parties, à l'ouest et à l'est de la RD79 séparées par une route au trafic important. Les lotissements les plus récents sont venus joindre ces deux pôles d'urbanisation. Les aménagements routiers réalisés en 2011 au carrefour entre la RD141 et la RD79 ont réduits la coupure urbaine, dans le sens est-ouest, facilitant les déplacements sans voiture d'une partie à l'autre du village.

Aujourd'hui l'ensemble jouxte Anguerny, ne constituant plus qu'un seul village, dont se distingue un site d'exploitation agricole et une construction d'habitation au lieu-dit de la Mare (au sud de la RD79), ainsi que quelques hangars agricoles en bordure du village mais à l'écart de la zone desservie.

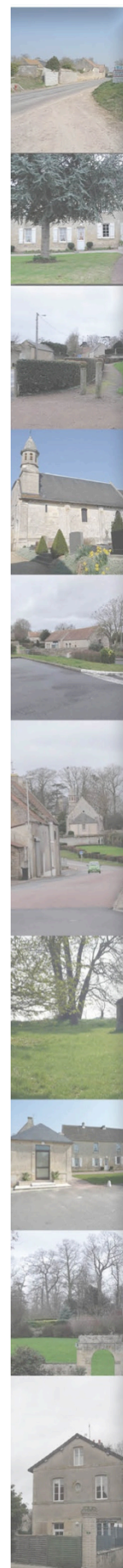
En conséquence de cette urbanisation, les lotissements rue des Marronniers et de la Pierre Blanche sont enclavés. Les liaisons inter quartiers sont peu nombreuses et ne facilitent pas l'accès sans voiture vers le terrain de sports par exemple.

Mode d'implantation

C'est l'urbanisation bourgeoise, à partir de la fin XVII^{ème} siècle qui introduira la première rupture dans le mode d'implantation traditionnel des constructions rurales (à l'alignement, en cour et en limite de propriété). Des "pavillons" sont implantés en recul face à la rue, et ils sont mis en scène par une allée et/ou un parc. Cette typologie deviendra dominante, jusqu'à aujourd'hui, quelque soit la taille des parcelles (le parc se réduisant à un jardin la façade ordonnancée étant remplacée par une façade avec garage).

Ainsi la commune présente deux typologies d'implantation :

- celles des constructions anciennes qui n'ont pas été détruites par les bombardements de la Libération et qui bordent les rues de l'Église, Grande rue, de la Couture, du Château d'eau et du Colombier. Ce sont des maisons de village en alignement ou des corps de ferme, refermés par de hauts murs ;
- Celles des pavillons de ces dernières décennies, implantés au centre de parcelles d'au moins un millier de mètres carrés. Leur paysage se distingue cependant notablement de celui du Manoir implanté dans un parc de deux hectares.





Densité d'urbanisation

La densité brute (nombre de logement/périmètre d'opération) du village est inférieure à huit logements par hectare. Elle s'explique autant par la faible densité des hameaux d'origine : les logements étant prolongés par des jardins ou des enclos, que par celle des lotissements pavillonnaires récents.

La densité des lotissements les plus importants varie entre 7 et 8 logements par hectare. La taille des parcelles y varie entre 800 et 3700 m² suivant les secteurs.

Elle est de 28 logements à l'hectare lorsque les logements sont mitoyens et anciens, les parcelles ont alors une superficie moyenne d'environ 350m² (rue du Château d'eau et Grande rue).



DBrute : **Densité Brute**
 = périmètre d'opération / nombre de logements
 DNette : **Densité Nette**
 = superficie occupée par la ou les parcelles
 privées / nombre de logements

Typologie des constructions

Les constructions rurales anciennes

Ce sont des corps de ferme ou des maisons de bourg construites à l'alignement des voies ;

Ces constructions sont en maçonneries de pierres de Caen et sont traditionnellement couvertes d'ardoises ou de tuiles plates ; elles comptent très souvent deux niveaux droits plus des combles sous des toitures à 45° bordées de pignons débordants.

Les huisseries et menuiseries étaient traditionnellement blanches, les façades enduites et leurs ouvertures agrémentées de volets à battants.

Les restructurations ont pu conduire à plus de fantaisie colorée (plus ou moins heureuse) quant à la peinture des menuiseries et huisseries, à la mise à nu des façades de pierre, et à la suppression des volets (et à leur remplacement pas des volets roulants).

Les constructions pavillonnaires récentes :

Elles présentent les caractéristiques architecturales à la mode lors de leur construction ; elles sont implantées en cœur de parcelles et sont souvent closes de clôtures disparates.

La plupart d'entre elles comptent un niveau droit et un niveau de combles aménagés.

La maison est implantée en milieu de parcelle et en recul par rapport à la voie. Le garage fait face à la route ; Les matériaux de constructions ne sont plus locaux ; La végétation peut être exotique.

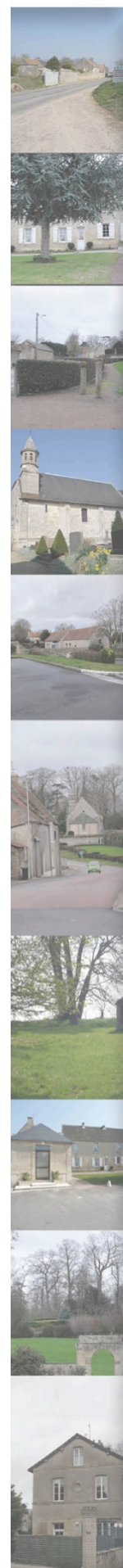
Les pavillons des années 60 présentent des volumes cubiques et un sous-sol rehaussé ; les enduits sont clairs. La toiture à 4 pans est recouverte de tuiles mécaniques de couleur brun foncé.

Ceux des années 70/80 se reconnaissent à la massivité de leur toiture qui accueille des combles aménagés sous des pentes à plus de 50° et à leur garage en demi-sous-sol. Elles ne comptent pas d'étage droit.

Les plus récents se caractérisent par des volumes plus sobres, par des toitures à deux pans symétriques recouverts de tuiles plates ou d'ardoises ; les façades sont enduites de « ton pierre » plus ou moins clair et plus ou moins ocré. L'unité provient de l'uniformité des volumétries et des matériaux.

Enjeux :

- Protection et mise en valeur du bâti ancien ;
- Mise en valeur des paysages de bord de voie et d'entrées de village ;
- Définition d'une typologie paysagère qui apporte de l'harmonie aux quartiers pavillonnaires.

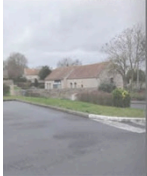




Bâti ancien



Bâti années 70-90



Bâti récent

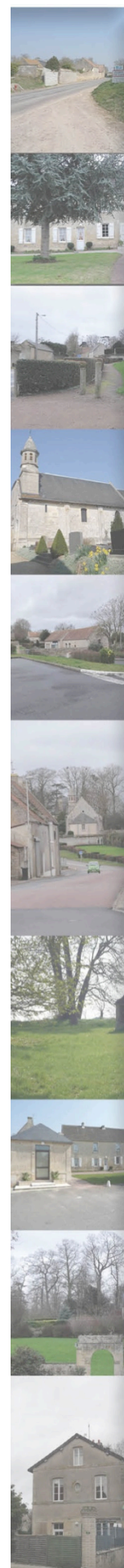
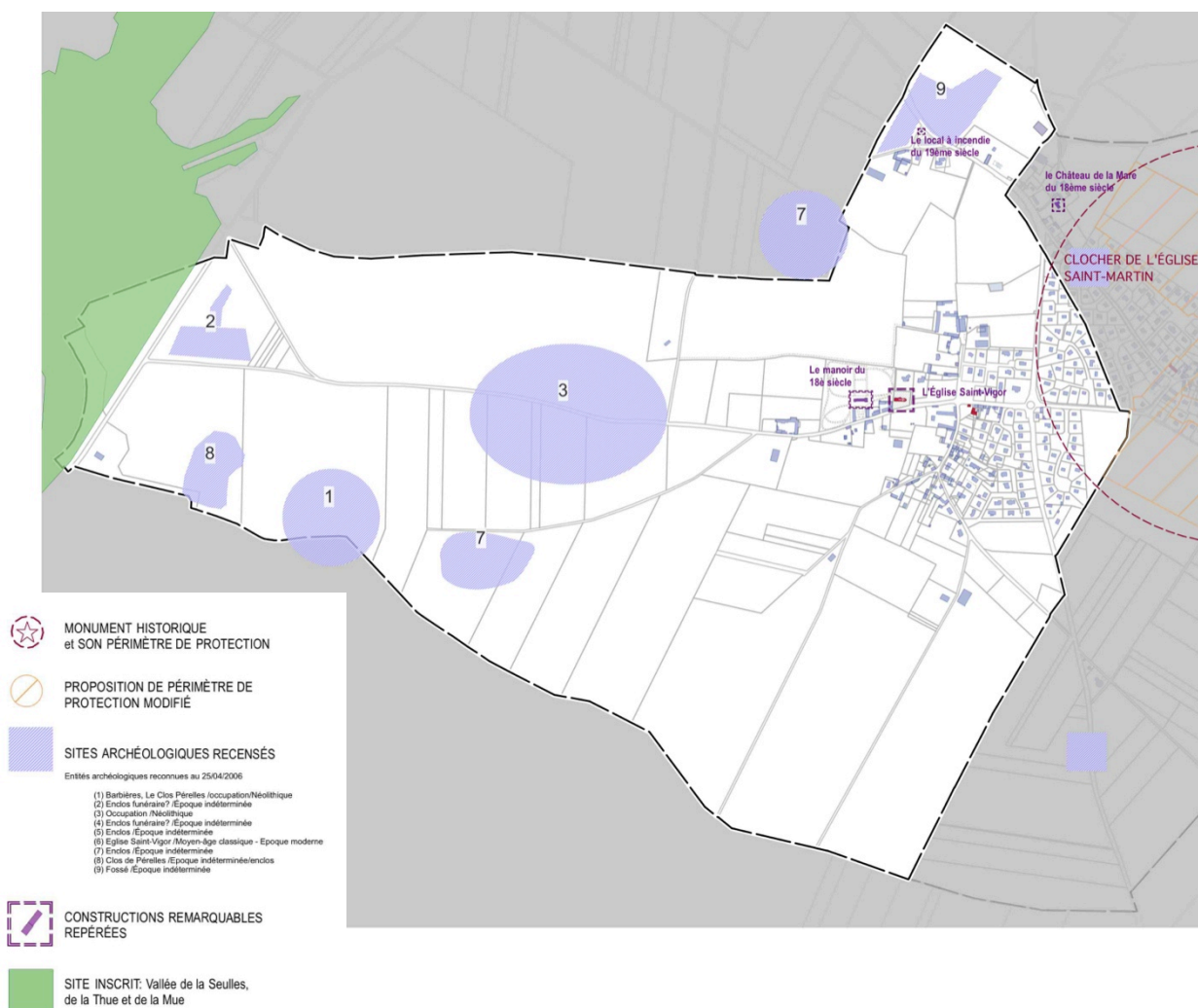


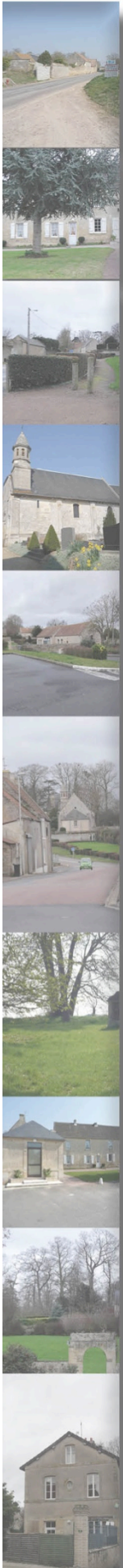
Patrimoine culturel

Monuments historiques

La cheminée du Manoir de Colomby datant du XVI^{ème} siècle, est classée depuis le 16 juin 1942. Vu sa situation à l'intérieur de la construction, elle ne génère pas de périmètre de protection.

Remarque : Le périmètre de protection du clocher de l'Église d'Anguerny, classé à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par l'arrêté du 25 mai 1910, fait une emprise sur la commune qui est supprimée par la modification dont la procédure est engagée parallèlement à l'élaboration du PLU de la commune.





Sites

Le site inscrit des vallées de la Seules, de la Mue et de la Thue fait une emprise à l'Ouest du territoire communal (arrêté préfectoral du 9 janvier 1984).

Vestiges archéologiques

Cette partie de la Plaine de Caen est très riche en vestiges archéologiques. On recense neuf sites dont deux situés dans des secteurs urbanisés :

- 1 : Les Barbières, Le Clos Pérelles, occupation Néolithique ;
- 2 : Enclos funéraire, époque indéterminée ;
- 3 : Occupation Néolithique ;
- 4 : Enclos funéraire, époque indéterminée ;
- 5 : Enclos, époque indéterminée ;
- 6 : Église Saint-Vigor, Moyen-Âge classique – Époque moderne ;
- 7 : Enclos, époque indéterminée ;
- 8 : Clos de Pérelles, époque indéterminée, enclos ;
- 9 : Fossé, Époque indéterminée.

Constructions remarquables

On distinguera en plus du patrimoine faisant l'objet d'une protection, les constructions suivantes, remarquables par leur architecture, à l'échelle de la commune :

- L'Église Saint-Vigor du XVII^{ème} siècle;
- La Vierge à l'enfant du XVII^{ème} ou XVIII^{ème} siècle ;
- Le manoir du XVIII^{ème} siècle ;
- Le petit bâtiment pour les sapeurs pompiers / XIX^{ème} siècle.



4.3 Desserte routière

Desserte routière

Colomby-sur-Thaon est située à une dizaine de minutes de Caen.

Le village est traversé d'est en ouest, par la RD141 qui permet de rejoindre l'échangeur sur la RD7 après Anisy, et par la RD79, (classée en seconde catégorie) qui relie l'agglomération caennaise au littoral.

La partie ouest du territoire (en bordure de la Vallée de la Mue est traversée par la RD83.

La RD79

Cette infrastructure qui relie la RD404 (route de Courseulles) à la ville de Caen recevait un peu plus de 4000 véhicules par jour en 2011 dans sa section au nord de la commune, et 5700 en 2010 dans sa section sud. Elle est potentiellement dangereuse dans les portions où elle est encaissée et au croisement avec la RD141a, on y dénombre régulièrement des accidents. Elle a fait récemment l'objet d'aménagements de sécurité dans la traversée du village.

La RD141

Elle traverse la commune d'est en ouest permettant de rejoindre la voie communale n°1 en direction de Douvres la Délivrante via Anguerny ou la RD83. Son croisement avec la RD79 a été aménagé. Elle reçoit un peu plus de 500 véhicules par jour en 2011.

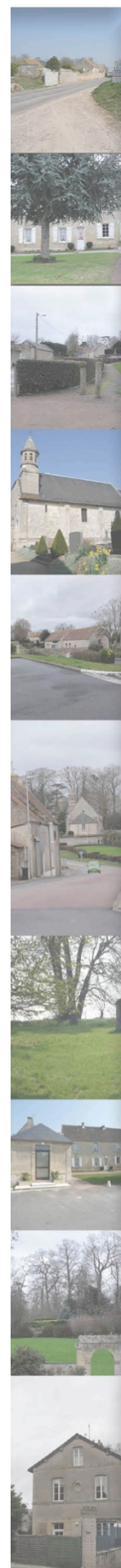
Elle appartient au réseau secondaire du département.

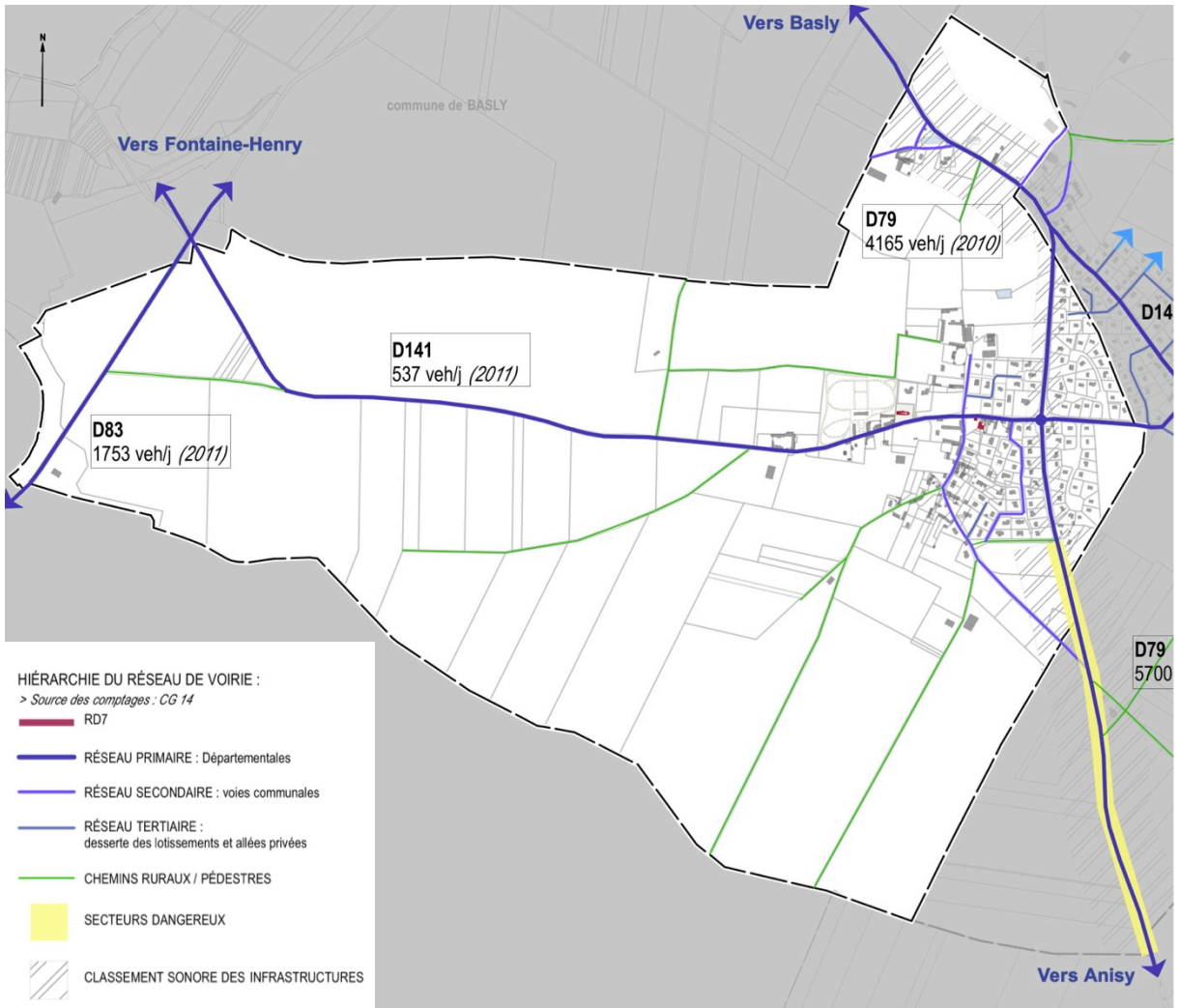
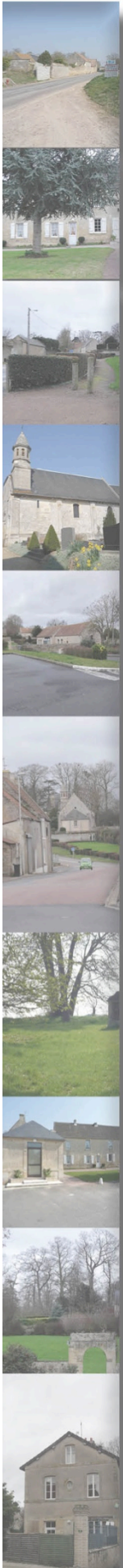
La RD83

Elle relie les communes de Thaon à Basly et recevait près de 1800 véhicules par jour en 2011. Elle appartient au réseau secondaire du département.

Enjeux

- *Maintien du lien avec Douvres la Délivrante (et ses équipements et services) par la VC1 lors de l'aménagement de la RD404 ;*
- *Suppression du point noir qu'est le carrefour RD141a/RD79 au nord du village.*



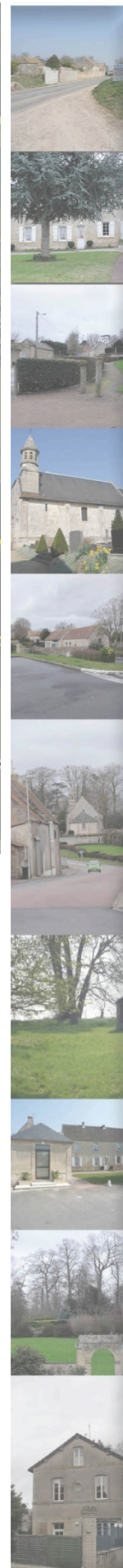


La RD79



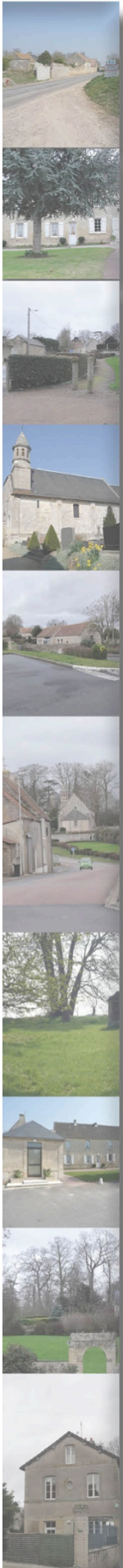
Les voies communales





Liaisons douces





4.4 Déplacements sans voiture

Mode de déplacement des ménages

Dans ce territoire périurbain où la desserte par les transports en commun reste limitée, le taux de motorisation des ménages est très élevé. La voiture individuelle est le moyen de transport quasi exclusif.

- *En 2010, moins d'une dizaine de ménages ne compte pas de voitures (3%) et 71% d'entre eux en comptent deux ou plus.*

Transports en commun

La commune est desservie par la ligne n°4 (Caen / Bény S/Mer - Cresserons) des Bus Verts du Calvados. On compte un arrêt sur la commune en bordure de la RD79.

Ne faisant pas partie de la Communauté d'Agglomération Caen-la-Mer, elle n'est pas desservie par les bus de ville. Les arrêts les plus proches se situent à au moins 2km du village à Mathieu ou Villons les Buissons.

La gare SNCF la plus proche est à Caen.

Pistes cyclables et voies vertes

Le village ne compte aucune piste cyclable. La piste la plus proche est celle qui relie Caen à la Mer en bordure de la RD7.

Les chemins ruraux sont utilisés pour la promenade.

La Communauté de Communes Cœur de Nacre mène une politique en faveur des déplacements sans voiture afin de faciliter les échanges entre les villages, et des villages vers les équipements publics et services de proximité présents sur la ville centre. Elle a répertorié et balisé 40 km de voies douces à travers son territoire et souhaite développer un réseau cyclable.

Objectif communal :

- *Préserver le réseau rural existant ; organiser son partage avec les exploitants agricoles ;*
- *Sécuriser les déplacements au sein du village et vers son centre ;*

Projets:

- *Aménagement d'une piste cyclable en bordure de la VC1 pour rejoindre Douvres la Délivrande (sur Anguerny) ;*
- *Aménagement d'une voie verte vers Basly ;*
- *Aménagement des abords de la RD141 pour sécuriser le passage des piétons.*

4.5 Réseaux et autres infrastructures

Alimentation en Eau potable

L'alimentation en eau potable de Colomby-sur-Thaon est assurée par le syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de La source de Thaon, qui dessert 13 communes. L'affermage est confié à « SAUR ». Le syndicat comptait 4020 abonnés en 2011.

- *La compétence production sera transférée à Res'Eau au 1^{er} janvier 2014 ;*

Ressources

Le syndicat dispose d'une seule ressource propre, le forage d'Anguerny. Ses eaux sont de bonne qualité, leur teneur en nitrate est inférieure à 25mg/l, et elles ne contiennent quasiment pas de pesticides, ce qui mérite d'être souligné pour un forage de plaine. La qualité de l'eau fait l'objet de contrôles réguliers. Tous ont été conformes en 2011.

La démarche de protection du forage est en cours de finalisation.

Sa capacité de production est de 300m³/jour. Elle est limitée à sa capacité actuelle. En 2011, il a été produit 57 528 m³ (+30% par rapport à 2010). En 2012, un peu moins : près de 55 000 m³

Depuis la suppression de son forage sur la Mue suite à la création de forages pour la ville de Caen, le syndicat dispose avec celle-ci d'une convention de Mars 1972 qui prévoit que lui soit rétrocédée prioritairement l'eau dont il a besoin, jusqu'à concurrence de 1800 m³/jour (657 000 m³/an), sans limitation de temps et gratuitement. En 2011, cette convention a donné lieu à une rétrocession de 510 237 m³.

Distribution

On comptait en 2012, 153 branchements sur Colomby-sur-Thaon (3,6% des branchements du syndicat). La consommation moyenne par abonnement domestique était de 102m³ en 2012 (près de 30% de moins en un peu plus d'une décennie).

Il a été distribué près de 520 000 m³ en 2011 et exporté vers Bieville Beuville et Saint Aubin d'Arquenay, 49 000m³. Environ 15 000m³ ont été consommés en 2010 sur Colomby-sur-Thaon, soit moins de 7% de la distribution totale du syndicat.

Le syndicat compte encore 320 branchements en plomb dont moins d'une dizaine sur la commune, qui devraient être supprimés fin 2013.

Le rendement du réseau est bon : il atteint 83% en 2012.

Aménagement du réseau :

Le syndicat n'envisage pas à court terme de renforcement de réseau sur la commune.

Besoin :

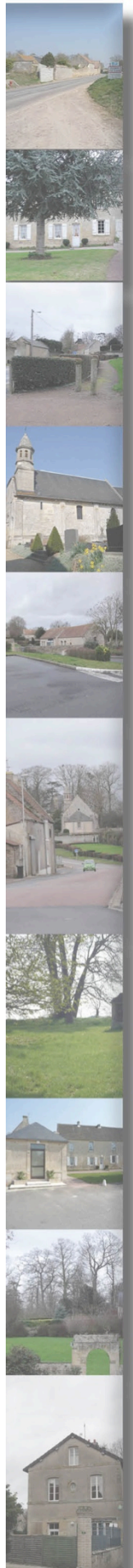
- *création d'une bêche de mélange au pied du forage*

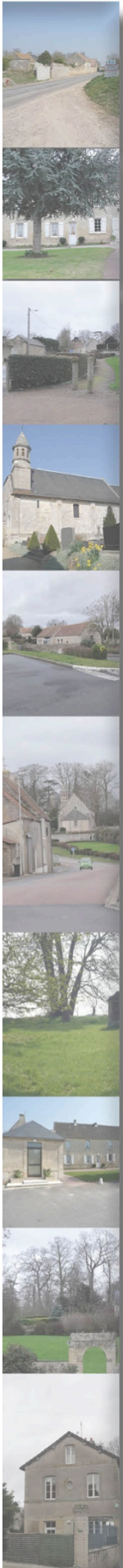
Défense incendie :

La défense incendie est assurée sur l'ensemble des parties urbanisées de la commune par dix poteaux incendie (tous conformes, suivant le dernier diagnostic réalisés).

Assainissement des eaux usées

L'assainissement des eaux usées est assuré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de La Vallée du Dan qui regroupe Anguerny, Anisy et Colomby sur Thaon.





Il est client de la communauté d'agglomération Caen la Mer. Les eaux usées de ses adhérents sont traitées à la station d'épuration du Nouveau Monde qui a été dimensionnée pour traiter les effluents de 240 000 habitants et 1700 ha d'activités (92 000 EH), soit un total de 332 000EH.

Il compte 715 abonnés domestiques en 2012 (aucun non domestique), gère 17km de réseau (avec deux sections en refoulement et deux postes de relevage sur Anguerny : RD79/RD141), et envoie 71 000 m3 d'effluents à la station du Nouveau Monde.

En projet :

- *Extension du poste de relevage, chemin du Nouveau monde à Anguerny ;*

Assainissement non collectif

Tout le village est dans la zone de raccordement. Seul un logement n'est pas raccordé au réseau collectif. On notera que la construction située dans le bois, au nord-est n'est pas raccordée et que son raccordement n'est pas prévu.

Les installations en assainissement autonome sont contrôlées par le syndicat.

Un zonage d'assainissement a été réalisé par le syndicat en 1996 (ainsi qu'une étude sur les techniques d'assainissement en 2008). Il sera actualisé à l'issue des études du PLU, pour prendre en compte les nouvelles zones d'urbanisation.

Assainissement des eaux pluviales

La commune dispose sur le village d'un réseau de recueil des eaux pluviales, qui doit être complété, vu les problèmes de ruissellements (voir Chapitre 3.3) : les eaux de voirie sont collectées en bord de chaussée et, dans la plupart des lotissements, rejetées dans des puits filtrants, sinon elles se rejettent dans les mares situées au nord de la commune. Les eaux de parcelles doivent être infiltrées sur site.

Sont équipés de réseaux souterrains : le chemin du vieux Colombier, la RD141 (du chemin du vieux Colombier à la RD79), et la RD79 (travaux récents).

Enjeux :

- *Suppression des points noirs / gestion du ruissellement*

Travaux récents / Travaux prévus : voir plan en annexes documentaires

- *Reprise des ouvrages EP sur le chemin du colombier et extension de la mare ;*
- *Confortement du maillage bocager à l'ouest de la commune*

Gestion et traitement des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est assurée par Cœur de Nacre.

La commune est divisée en deux zones de collecte en porte-à-porte dans lesquelles la collecte est assurée une fois par semaine pour les déchets ménagers, le tri sélectif et les déchets verts (en saison) et deux fois par an pour les encombrants.

La communauté de communes dispose de deux déchetteries : l'une à Saint-Aubin-sur-Mer l'autre à Luc-sur-Mer. Elle fait la promotion du compostage afin de réduire les déchets à la source.

Desserte numérique

La commune est mal desservie par le haut débit ADSL. Elle sera améliorée dans le cadre de la politique d'équipement numérique du Conseil Général du Calvados.

Elle et sa voisine sont comprises dans la dernière phase d'équipement du programme (soit à une échéance supérieure à une décennie).

4.6 – Évolution de la planification locale et de la consommation de l'espace

Bilan du P.O.S.

POS initial	31 Juillet 1981
Mise à jour	20 juin 1985
Révision N°1	31 Aout 1992
Modification N°1	1 ^{er} septembre 2005
Élaboration du PLU	<i>lancement des études en novembre 2011</i>

La commune de Colomby-sur-Thaon dispose d'un P.O.S. depuis un peu plus de trente ans. Il a été révisé et modifié une fois avant le lancement du PLU.

Les objectifs de sa révision étaient les suivants :

Un développement résidentiel mesuré

- Objectif de population : 450 habitants en 2000 / construction de 50 logements ;
- Classement de 3,5Ha en zone 1NA .

Renforcer le niveau d'équipements du village

- Création d'une salle polyvalente ;
- Création d'équipements de loisirs ;
- Création d'un parc de stationnement.

Développer une dynamique économique :

- Création d'une zone à vocation artisanale (1NAe)

Préserver le caractère rural de la commune

- Préservation et mise en valeur des paysages ;
- Classement des principaux boisements en Espaces Boisés Classés (EBC) ;
- Préservation des terres agricoles.

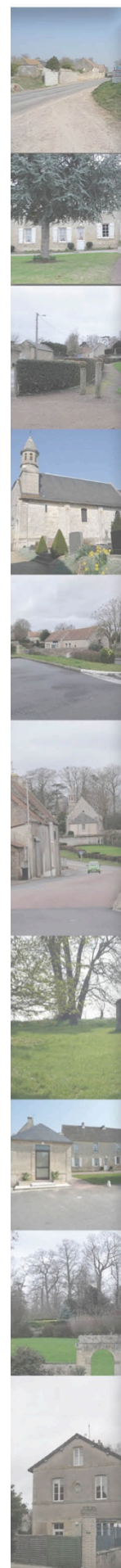
Outils fonciers

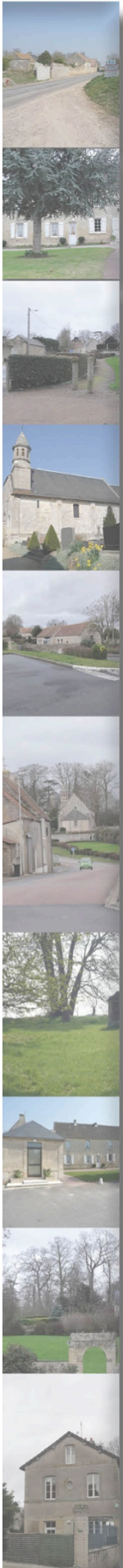
Bilan des emplacements réservés

- 1 Acquis pour aménagement d'une Salle polyvalente,
- 2 Acquis pour réalisation d'un parking et d'un atelier communal

Droit de Préemption Urbain (DPU) :

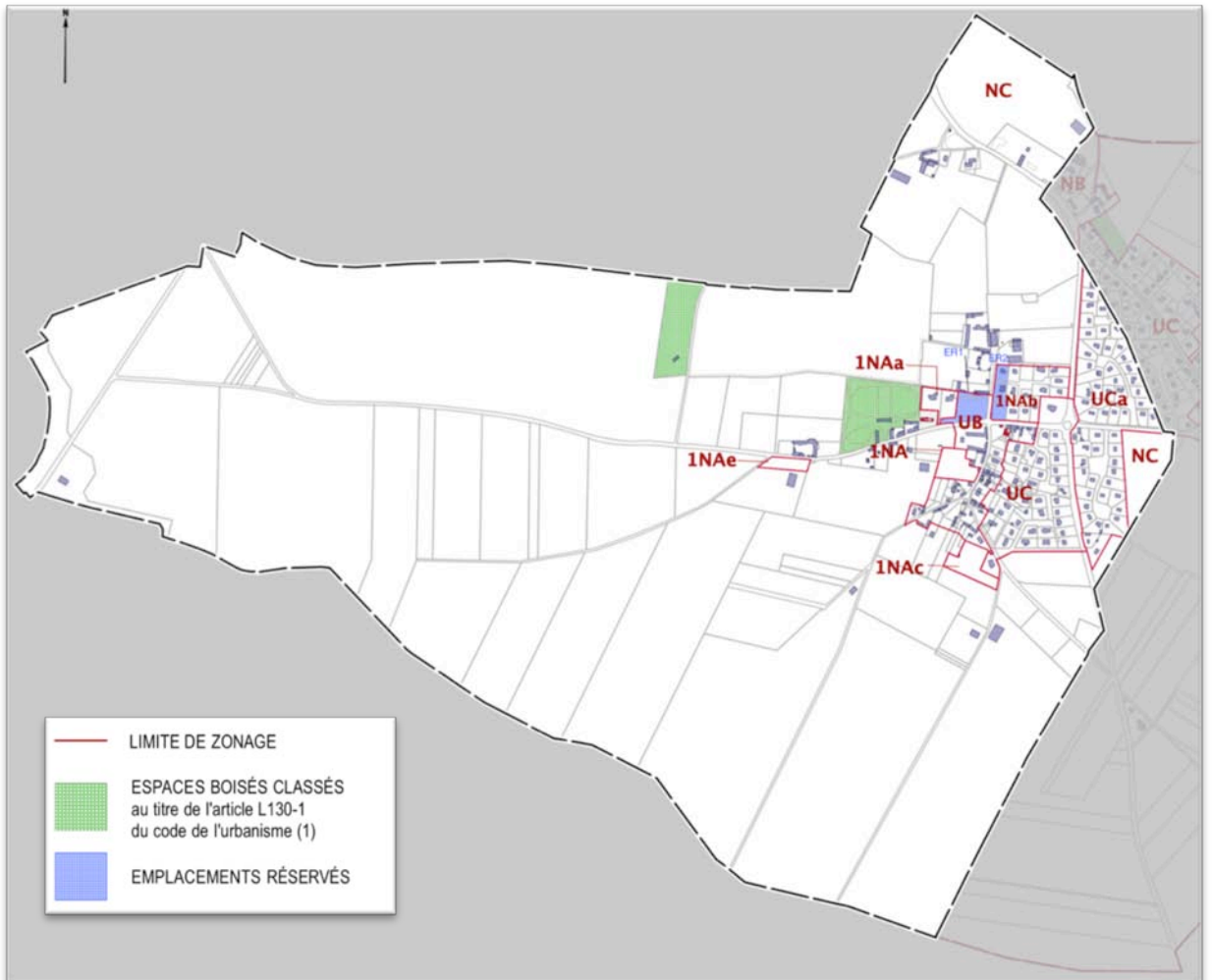
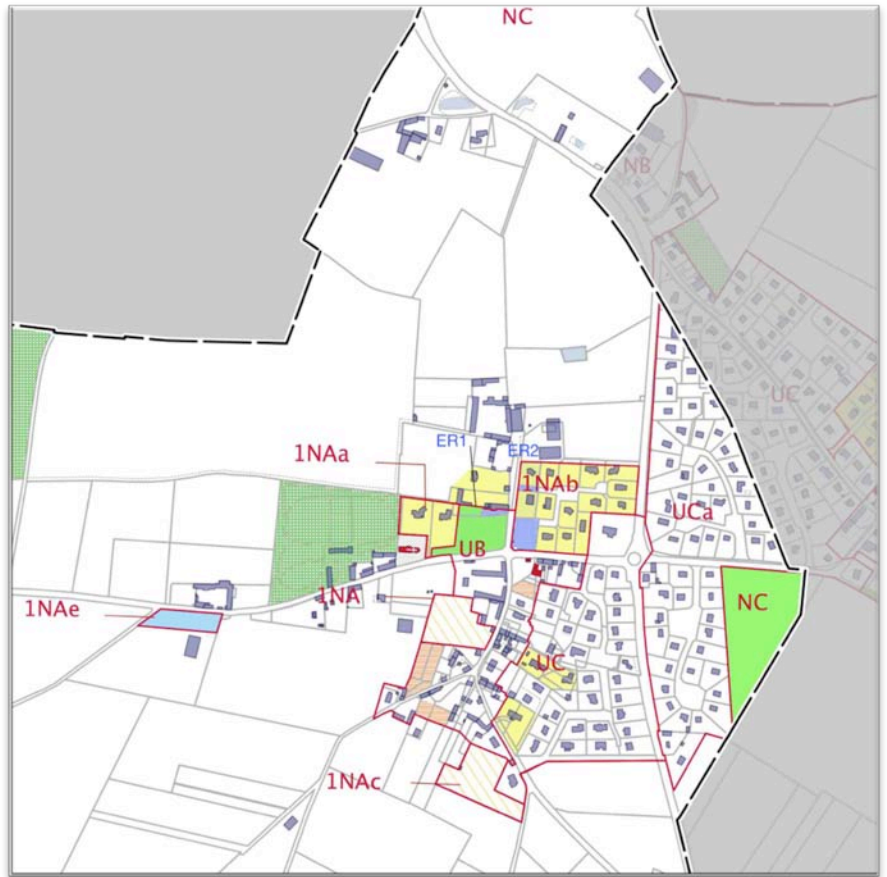
Il est institué sur les zones urbaines du POS. Il sera actualisé à l'issue de la procédure d'élaboration du PLU.





**POTENTIEL au titre du POS M1
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL**

- URBANISATION RÉCENTE (1,8ha)
- POTENTIEL URBANISABLE (Zone 1NA et NA) (7,2ha)
- DENSIFICATION (Zone UC et UB) (2,5ha)
- ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE (2,3ha)
- ESPACES VERTS, CULTURELS OU RÉCRÉATIFS (7,8ha)
- LIMITE DE ZONAGE
- ESPACES BOISÉS CLASSÉS au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme (1)
- EMBLEMES RÉSERVÉS



Bilan de l'urbanisation récente

Le projet porté par le POS n'a été que partiellement mis en œuvre avant l'élaboration du PLU. L'objectif de population n'a pas été atteint vu d'une part la faible densité d'urbanisation et d'autre part un rythme de construction insuffisant face au vieillissement des ménages et au développement de la décohabitation.

Sur les 3,5 ha réservés pour de l'habitat, seulement deux secteurs sur quatre ont été urbanisés, soit 2,3ha qui accueillent en plus des logements, des équipements collectifs (atelier municipal et aire de stationnement).

➤ *Ce sont ainsi 14 logements qui ont été construits avec une densité moyenne de 7 logements par hectare :*

Le secteur réservé avec un accès sur la Rue de la Couture n'a pas fait l'objet de projet. Le secteur réservé au sud du village n'a pas de desserte suffisante : ni par les voies, ni par les réseaux (renforcement EDF nécessaire).

La petite zone d'activité réservée en bordure de la RD141 à la sortie ouest du village, n'a pas été urbanisée. Vu sa situation, sa taille et l'absence de besoin, elle sera supprimée.

Par contre le programme d'équipements collectifs a été mis en œuvre : une salle des fêtes a été aménagée dans le corps de ferme qui jouxte l'église ainsi qu'une aire de stationnement.

Potentiel constructible et consommation de l'espace

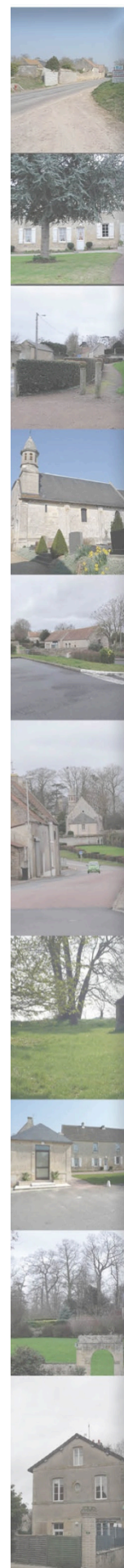
L'urbanisation pavillonnaire à faible densité s'est poursuivie sur le village.

L'urbanisation récente s'est faite entre les deux pôles urbanisés, redonnant au village de la cohérence, et on observe quelques densifications au sein de la zone urbanisée, et la réhabilitation d'anciens corps de ferme, ce qui a limité d'autant l'atteinte sur l'espace agricole.

On note un potentiel théorique de densification d'un peu moins d'un demi hectare, il pose souvent la question de sa desserte par les voies (lorsqu'il s'agit en particulier de jardins liés au bâti ancien).

Enjeux urbanistiques

- *Évolution des modes d'urbanisation vu les objectifs du développement durable*
- *Prise en compte des questions agricoles et écologiques ;*



5 - SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

5.1 Conclusions du diagnostic socio-économique

Une commune périurbaine de l'aire urbaine caennaise

Colomby-sur-Thaon est une petite commune de la première couronne de l'aire urbaine caennaise qui appartient à la Communauté de Communes Cœur de Nacre. Elle est située dans la Plaine de Caen et est traversée par la RD79 dite « route de Courseulles » et la RD141 qui relie Mathieu (et la RD7) à Creully.

Son village jouxte celui d'Anguerny avec lequel il ne forme qu'un. Il est situé à dix kilomètres du centre de Caen et environ six kilomètres de Douvres la Délivrande, Thaon ou Mathieu.

Une croissance démographique portée par le développement pavillonnaire

1975 : 230 habitants / 70 logements

2012 : environ 400 habitants / 150 logements.

La croissance résidentielle de ces dernières décennies a été permise par la proximité de l'agglomération caennaise et la facilité d'accès au village. La demande résidentielle est très forte comme en témoigne le peu de résidences secondaires et de logements vacants. Le village accueille des familles (plutôt de niveau socio-économique supérieur) dans des pavillons individuels (de grande taille).

Le parc de résidences principales a progressé à un rythme moyen de 2 logements par an. Il a été multiplié par plus de 2 en un peu plus de 30 ans.

Le village ne compte pas d'appartements et le parc locatif ne représente plus qu'environ 5% du parc de résidences principales. On compte un logement communal en location, appartenant à la mairie.

Objectif communal :

- Augmenter la mixité sociale et générationnelle en refondant la politique de l'habitat ;

Un village qui dépend des équipements et services présents sur les villes et villages voisins

Le village ne compte aucun commerce de proximité. Il dispose des équipements publics de base : mairie, salle polyvalente, terrain de sports (appartenant à Anguerny) ; Il profite du groupe scolaire primaire intervillages. Ses habitants fréquentent les équipements sportifs et culturels de Douvres La Délivrande, ou de Mathieu ainsi que leurs commerces et services de proximité.

Enjeu :

- Pérennité de l'organisation scolaire actuelle ;

Projet avec Anguerny :

- Aide à l'implantation d'un commerce multi-service ;

Projet communautaire :

- *Création d'un espace culturel sur Douvres la Délivrande, à côté du nouveau centre aquatique.*

Une économie locale essentiellement agricole

Dans ce territoire de riches terres agricoles, la production céréalière est la principale activité agricole.

Au-delà, l'économie locale repose également sur quelques entreprises (de très petite taille) du bâtiment, de service, ou d'artisanat.

Le développement économique est une compétence de la Communauté de Communes qui gère les zones d'activités de Douvres La Délivrande, Luc sur Mer et Cresserons. Elle a pour projet l'extension de la zone d'activités de la Fossette sur Douvres-la-Délivrande.

5.2 Profil environnemental

Avec 276Ha, Colomby sur Thaon est une très petite commune, située au sein de la riche plaine agricole. Moins de 10% de son territoire communal sont urbanisés en 2012.

Des terres agricoles de très bonne qualité agronomique

La plaine, où les terres présentes sont d'excellentes qualité agronomiques, est dédiée à la culture intensive (large parcellaire / absence de haie et de boisement / faible biodiversité). La commune accueille cinq sites d'exploitation agricole a priori pérennes pour la décennie à venir. Ils sont implantés en bordure du village.

Enjeux :

- *Proscrire le mitage de l'espace agricole ;*
- *Organiser le voisinage entre les logements et les sites d'exploitation, les habitants et les exploitants ;*
- *Réduire la consommation de l'espace agricole lors de l'urbanisation ;*

Ressources en eau potable

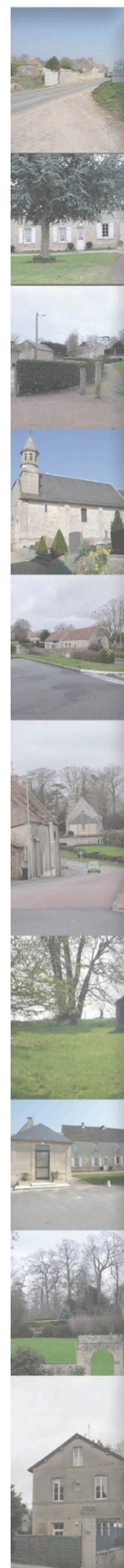
Les périmètres de protection des deux captages situés sur la commune de Thaon font une emprise à l'Ouest de la commune. Ceux du forage situé au sud-est du village sur Anguerny sont en cours de définition.

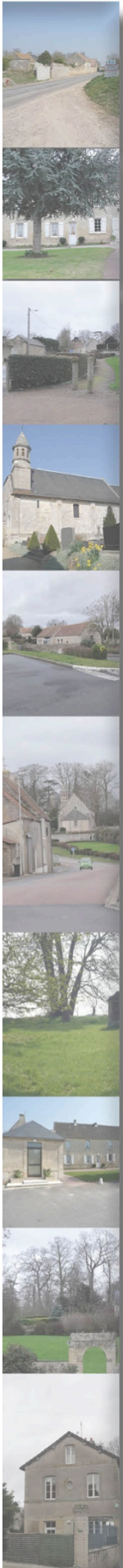
Enjeu :

- *La procédure de définition de ses périmètres de protection est en cours.*

Énergies renouvelables

La commune est située dans un territoire favorable à l'implantation d'éoliennes, de panneaux solaires ou photovoltaïques.





Zones d'intérêt écologique et biodiversité

La partie ouest du territoire communal jouxte les espaces naturels remarquables de la Vallée de la Mue (les coteaux sont inscrits dans la ZNIEFF de Type 1)

Des zones humides ont été repérées au nord de la commune.

Enjeux :

- *Confortement de la biodiversité au sein du village ;*
- *Protection du patrimoine naturel de la vallée de la Mue.*

Risques naturels

Risques sismiques : La commune est comprise dans un secteur dit "à risque sismique faible" au sens de l'arrêté du 23 octobre 2010.

Risques de chutes de blocs : Des prédispositions aux chutes de pierres sont signalées par la DREAL au niveau de la vallée de la Mue (extrême ouest du territoire) ; La protection des boisements du coteau est de nature à limiter le risque ;

Risques liés aux ruissellements et aux remontées de la nappe phréatique :

Dans ce territoire de plaine de labours, où les constructions se sont d'abord historiquement implantées à proximité de l'eau, dans les points bas, la gestion de l'eau est une question majeure : elle se pose en terme de remontée de nappe (et d'inondation de sous-sol), d'affleurement de nappe au niveau de la mare d'Anguerny, mais aussi en terme de gestion des ruissellements.

Enjeux :

- *Prise en compte de l'importance du risque à la mare d'Anguerny ;*
- *Définition des mesures réglementaires nécessaires à la prévention des sinistres (interdiction des constructions sur sous-sol, étanchéité des réseaux, etc.).*
- *Définition de mesures préventives pour limiter les sinistres : plantation de haies, de lisières d'urbanisation, réalisation d'ouvrage de stockage des eaux au nord du village ;*

Autres risques, pollutions et nuisances

Les axes routiers sont la principale source de nuisances (bruit), de pollution (de l'air) ou d'insécurité (routière) pour le village.

Enjeux :

- *Sécurisation du carrefour entre les RD141a et RD79 ;*
- *Développement des déplacements sans voiture ;*

5.3 Urbanisation

Patrimoine architectural et paysager

Cette partie de la Plaine de Caen est très riche en vestiges archéologiques, ce qui suppose des diagnostics avant urbanisation.

Le village comprend des ensembles architecturaux caractéristiques de la richesse agricole de la plaine. Il a conservé des transitions harmonieuses avec la plaine environnante.

Le site naturel "vallées de la Seulles, de la Mue et de la Thue " fait une emprise à l'extrême ouest du territoire communal.

Enjeux :

- *Préservation et mise en valeur du patrimoine bâti ;*
- *Une harmonie et des impacts paysagers à maîtriser*

Structure de l'urbanisation, desserte et cadre de vie

L'urbanisation de Colomby-sur-Thaon forme aujourd'hui un seul village avec celle d'Anguerny.

L'urbanisation pavillonnaire récente est très peu dense, mais elle n'a pas conduit à de l'étalement urbain.

Vu la situation de la commune et son niveau d'équipement, la mobilité automobile est essentielle, malgré la desserte par les Bus Verts du Calvados.

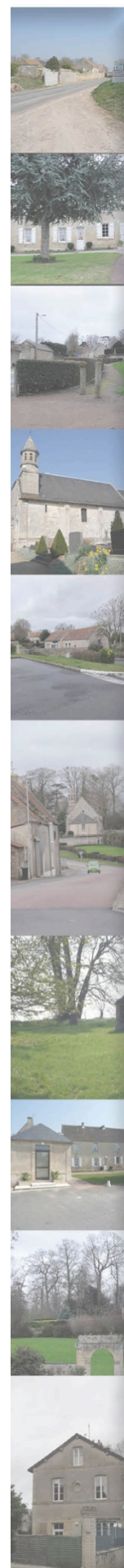
La Communauté de Communes de Cœur de Nacre projette la mise en place d'un réseau de voies cyclables et pédestres pour faciliter les déplacements des villages vers la ville centre et entre villages. Elle étudie l'amélioration de la desserte par les transports en commun, en particulier pour faciliter l'accès aux équipements et services de la ville centre depuis les différents villages de la communauté de communes.

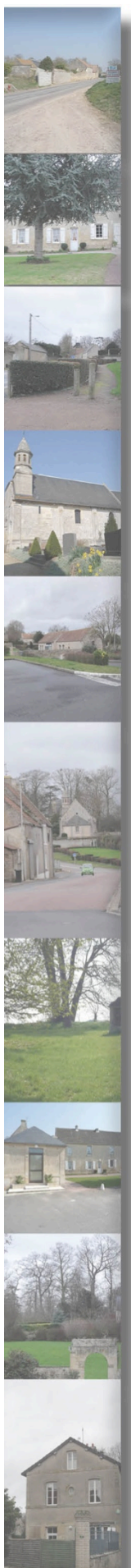
Enjeux :

- *Reconsidérer les modes d'urbanisation pour trouver un nouvel équilibre entre qualité du cadre de vie et limitation de la consommation des terres agricoles ;*
- *Préserver les chemins ruraux existants ;*
- *développer le maillage de voies douces ;*

Projet communautaire :

- *Mise en place de liaison cyclable et/ou pédestre entre le village et Anisy / le village et Douvres la Délivrande / le village et Basly ;*





6 - Présentation et justification des grandes orientations du PLU

6.1 Explication des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement durables (P.A.D.D.)

Un village, deux communes en 2013, un projet d'aménagement concerté

Les conseils municipaux d'Anguerny et Colomby-sur-Thaon ont choisi d'élaborer parallèlement leur PLAN LOCAL D'URBANISME, afin d'organiser conjointement la croissance du village qu'elles partagent.

Face aux mêmes problématiques démographiques ou immobilières, économiques ou d'équipement, elles ont ainsi choisi de planifier conjointement la mise en œuvre des objectifs de développement du village, de son équipement ou de protection des ressources agricoles et écologiques de leurs territoires.

Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre dorénavant fixé au développement des communes rurales de l'aire urbaine caennaise, par le SCoT DE CAEN METROPOLE.

Choix de la politique d'habitat et d'équipement du village

Le village, pour 1/3 sur Colomby-sur-Thaon (150 logements) et 2/3 sur Anguerny (285 logements) compte près de 1200 habitants en 2013. Il se compose de hameaux ruraux et de lotissements pavillonnaires qui au fil des années ont formé un seul ensemble urbain. Il compte des équipements (dont une partie du groupe scolaire intercommunal) mais peu de services et plus de commerce de proximité.

L'aménager et l'équiper ensemble est d'autant plus intéressant que ces deux urbanisations, chacune organisée autour de son propre centre, peuvent aujourd'hui se mettre en relation plus largement, en créant un centre commun, équipé, sur un des axes principaux de desserte, la RD141. Ce nouveau centre permettra développer du commerce et des services de proximité, dans un contexte de vieillissement des ménages qui ont fait la croissance de ces dernières décennies.

Conjointement, le projet porte sur un objectif de croissance démographique, qui permettra de favoriser plus de mixité sociale et générationnelle, grâce à des parcs de logements plus diversifiés que ceux créés lors de la période précédente.

Aussi le projet d'urbanisation qu'elles portent ensemble vise une population de l'ordre de 1400 habitants en 2030

Soit, la création, en première phase, d'une centaine de logements en une quinzaine d'années, répartis suivant une proportion de l'ordre de la proportion actuelle (1/3 pour Colomby sur Thaon ; 2/3 pour Anguerny).

Cette projection est un ordre de grandeur, qui restera fonction de la conjoncture socio-économique qui influera sur la vitesse d'urbanisation (et donc le ratio logements créés / population totale) et la taille des ménages accueillis. La répartition l'est aussi, elle sera en particulier dépendante de la localisation in fine du terrain de sports aujourd'hui situé sur Colomby-sur-Thaon et de l'évolution des sites agricoles présents sur le village.

Pour autant, cette croissance sera progressive : le projet prévoit, en première phase une extension à l'ouest du village et le lancement des études pour de l'aménagement du centre-village, puis en seconde phase: une extension au sud (qui nécessitera un renforcement des dessertes).

Les nouveaux parcs de logements seront diversifiés (comme le prévoient les Orientations d'Aménagement et de Programmation), tant en forme (appartement / maisons groupés ou maisons individuelles) qu'en occupation (location ou accession à la propriété).

Vu la taille des opérations d'aménagements projetées (moins d'un hectare là où est le terrain de sports ; moins d'1,5 ha à l'ouest du village), cette diversité sera obtenue :

- par la densité d'urbanisation minimale imposée : 15 logements à l'hectare au centre du village et 12 logements à l'hectare en extension urbaine.
- par les objectifs de mixité fonctionnelle retenus pour l'équipement du centre du village. La création de logements intermédiaires en bordure de la rue, avec des pas-de-porte en rez-de-chaussée, est à l'étude.

Choix de la politique de déplacement

Dans ce village périurbain où les ménages dépendent des déplacements automobiles pour la plupart de leurs activités, le projet propose :

- de faciliter les déplacements de proximité et de loisirs en vélo ou à pied (en particulier vers Douvres-la-Délivrande ou entre villages), en développant de nouveaux axes et en y sécurisant les déplacements. Il propose de plus le confortement du réseau de chemins ruraux pour l'accès à la campagne environnante.
- De sécuriser les déplacements automobiles, aux abords du village par l'aménagement de l'entrée nord-est (sur la RD79);

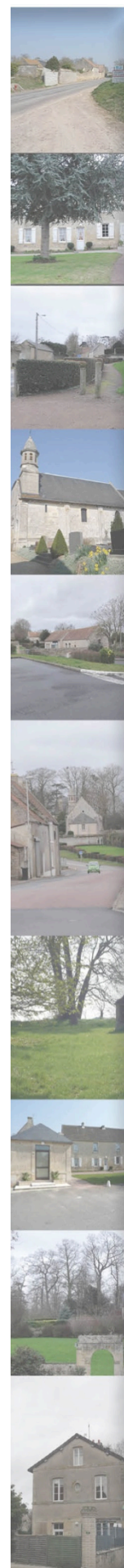
Choix pour la préservation et la mise en valeur de l'environnement

Les espaces naturels remarquables de la Vallée de la Mue seront préservés de l'urbanisation, de même que ceux pouvant participer au confortement de la biodiversité : boisement et parc du manoir, maillage de haies.

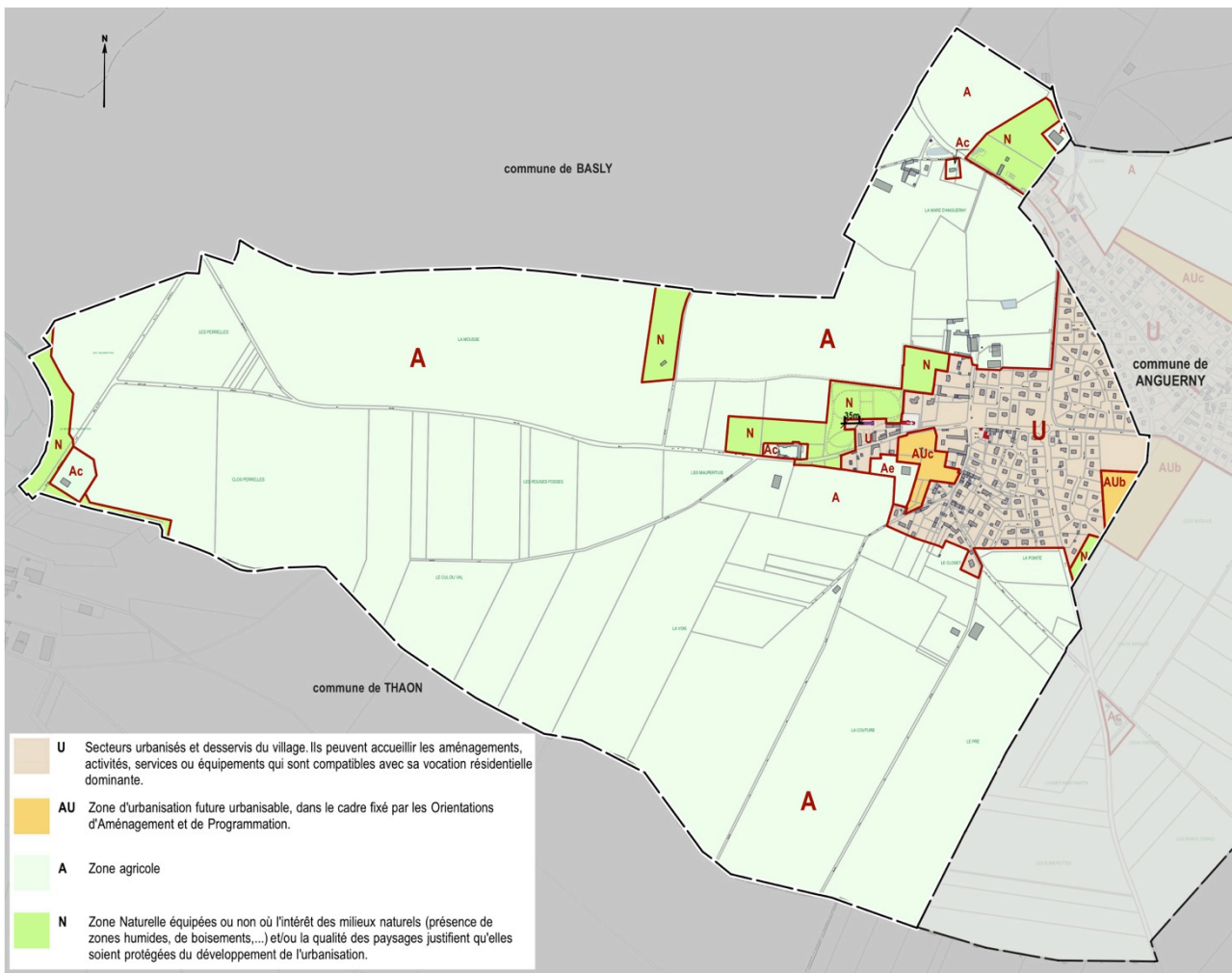
Afin de préserver l'espace agricole, du mitage et de l'étalement urbain, aucun développement de l'urbanisation n'est retenu au nord du village, à l'ouest de la RD79. Le développement urbain envisagé, proportionné à la taille du village, vise à son extension à l'ouest et au sud-ouest, en bordure de l'urbanisation ancienne. Elle est programmée en organisant le voisinage avec les exploitations agricoles pérennes.

Au-delà, le projet prend en compte les risques et nuisances repérées lors du diagnostic : Un ensemble de dispositions est retenu pour la gestion des eaux pluviales et la réduction des risques de sinistres (voir plus loin).

Enfin, le projet d'urbanisation ne conduit pas à réduire la distance entre l'urbanisation telle qu'elle existe et le forage du Château d'eau.



Règlement graphique synthétique



6.2 Explication des choix retenus pour établir les Orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P.)

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation précisent les conditions d'application des orientations générales du PADD, tant en ce qui concerne la densité d'urbanisation que l'organisation de la desserte par les voies et réseaux ou le cadre paysager des nouveaux quartiers, qu'ils résultent de densification au sein de la zone urbanisée ou d'extensions urbaines. Ces orientations visent à une utilisation judicieuse du foncier du point de vue de la cohérence de l'urbanisation, pour réduire la consommation de l'espace et le coût de la viabilisation.

Elles ne concernent que les secteurs ouverts à l'urbanisation dans la première phase de mise en œuvre du PADD.

Elles sont présentées dans une pièce spécifique (Pièce 2b) qui les expose par secteur.

6.3 Explication des choix retenus pour établir le règlement (écrit et graphique)

Division du territoire en zones et justification de leur périmètre

En application des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme, la division en zones ne recouvre que partiellement la division appliquée pour les POS, tant du fait des changements importants apportés à la définition des zones agricoles et naturelles que des nouvelles orientations du projet d'aménagement.

Ainsi, le règlement a été revu :

- sur le fond, en cohérence avec le P.A.D.D. et les O.A.P.,
- sur la forme, en application du cadre fixé par le Code de l'Urbanisme.

Les dispositions générales du règlement sont ainsi entièrement reprises.

Elles comprennent un glossaire qui facilite la lecture du règlement et précise le cadre d'application choisi. Elles rappellent les dispositions particulières applicables sur le territoire communal. S'y ajoute un article précisant le mode d'application des règles dans le cadre de divisions en propriété ou en jouissance ainsi qu'un glossaire.

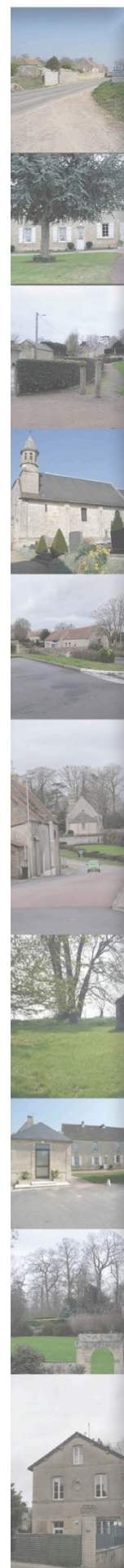
Pour information, les articles d'ordre public en application lors de l'élaboration du PLU ainsi que quelques articles opposables ayant une importance majeure pour la plupart des projets, sont portés en annexe du PLU.

La zone urbaine U – 8 % du territoire communal

«Peuvent être classés en zone Urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter »

La zone U correspond aux secteurs urbanisés et desservis du village. Ils peuvent accueillir les aménagements, activités, services ou équipements qui sont compatibles avec sa vocation résidentielle dominante. Les sites d'exploitation agricole pérennes en sont exclus (ils sont situés en zone agricole).

Le règlement de ses zones urbanisées a été revu pour favoriser l'évolution du bâti (extension /restructuration / réurbanisation ponctuelle de parcelles) sans que ne soit remis en cause le cadre paysager général du village.





Ainsi :

- la hauteur maximale autorisée reste celle des constructions anciennes, c'est à dire 6m à l'égout ou l'acrotère et 11m au faîtage.
- La densité résulte de la combinaison des règles d'implantation et d'emprise au sol ; aucun COS n'est retenu

Les zones d'urbanisation future AU / 1% du territoire communal

« Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. (...) Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme. »

La zone AU est ouverte à l'urbanisation dans le cadre fixé par les Orientations d'Aménagement et de Programmation, dès lors que les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à sa périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble des constructions à venir. Elle pourra recevoir des logements et tous commerces, équipements ou services compatibles avec sa destination dominante : l'habitat.

Elle est divisée en deux secteurs :

- **le secteur AUB** sera urbanisé dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau centre village, commun à Colomby-sur-Thaon et Anguerny. Vu sa situation et son intérêt pour un aménagement durable, ce secteur aura une densité d'urbanisation et une mixité renforcée qui cependant préserveront la cohérence de l'urbanisation à venir avec la forme urbaine et le paysage du reste du village : hauteur limitée à 11m, emprise au sol limitée à 35% (elle est en réelle dans les quartiers voisins, y compris les quartiers anciens, de l'ordre de 10 % à 20%). On notera que son urbanisation dépendra du déplacement ou non du terrain de sports.
- **le secteur AUC** organise l'urbanisation des parcelles non bâties situées à l'ouest et au nord de la grande Rue et de la rue de la Couture, à partir de la Rue de l'église.

Vu la taille des secteurs, et les limitations fixées à la hauteur des constructions, aucun COS n'est retenu. La densité d'urbanisation résultera de l'application du règlement et orientations d'aménagement.

La zone agricole A / 87 % du territoire communal

« Peuvent être classés en zone agricole, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. »

La zone A, comprend les secteurs de la commune, équipés ou non, que l'on protège, à ce stade du développement urbain de la commune, en raison du potentiel agronomique ou économique des terres agricoles. C'est un espace continu tout autour du village, quasiment non mité par les constructions ou les infrastructures, dont le règlement assure la protection.

En conséquence, la construction y est strictement limitée aux besoins des exploitants agricoles, en particulier en ce qui concerne l'habitat : le règlement autorise la création de nouveaux logements, s'ils sont justifiés par l'activité agricole, mais impose la présence préalable de constructions agricoles. Il ne prévoit pas de limitation de hauteur pour les constructions agricoles, vu le type de mise en valeur qui existe dans la plaine, mais impose leur intégration dans le paysage grâce à des plantations d'accompagnement.

On y distingue :

- **un secteur Ae** : qui ne pourra recevoir que des constructions agricoles (y compris le logement de l'exploitant) compatibles avec la proximité de logements, vu sa situation par rapport au village et aux logements tiers existants ou à venir ;

- **un secteur Ac** («c» comme construit), correspondant à des constructions situées dans la zone agricole (à l'ouest du village ou en bordure de la RD79) mais qui n'ont plus de vocation agricole. De taille limitée, le règlement autorise l'extension de leurs constructions, en limitant sa capacité d'accueil comme le prescrit l'article L123-1-5 (14°) du Code de l'Urbanisme par la hauteur et l'emprise au sol (20% au maximum). En cohérence avec un développement durable du territoire, leur destination est encadrée afin de ne pas porter atteinte aux activités agricoles voisines : si le changement de destination au profit d'activités économiques est interdit, il est autorisé au profit de l'activité agricole.

Les zones naturelles et forestières N/ 4% du territoire communal

« Peuvent être classés en zones naturelles et forestières, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison : soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. »

La Zone N couvre la partie ouest du territoire communal qui appartient aux espaces naturels d'intérêt écologique et paysager de la Vallée de la Mue, ainsi que le secteur de prairies et le parc, qui prolonge le village au nord-ouest et présente un intérêt tant pour la biodiversité ordinaire que pour le cadre paysager. S'y ajoute, à la Mare d'Anguerny, la parcelle qui reçoit une construction agricole dont la réhabilitation ne sera pas possible, vu l'importance des eaux dans la prairie, lors de la remontée de la nappe phréatique.

Le règlement de la zone limite strictement la construction sur la zone. Seuls les installations et petits ouvrages nécessaires à sa mise en valeur et à son ouverture au public y sont autorisés.

Justification des nouvelles dispositions du règlement

Limitations apportées à l'occupation des sols :

La mixité est favorisée ; seules les occupations potentiellement incompatibles avec les logements du fait des nuisances qu'elles génèrent habituellement (trafic, odeurs, bruits) sont interdites en zone U ou Ae.

Conditions d'accès et de desserte par les voies (publiques ou privées) :

L'article 3 du règlement des zones rappelle les obligations de proportionnalité des infrastructures avec l'urbanisation. La largeur minimale des appendices d'accès est fixée à 3m en zone U. Un seuil est établi au-dessus duquel, ils doivent avoir les caractéristiques des rues: largeur minimale à 6m / place de retournement pour les impasses.

Il impose le raccordement de l'ensemble des voies en espace collectif et prévoit l'obligation d'un réserver le prolongement.

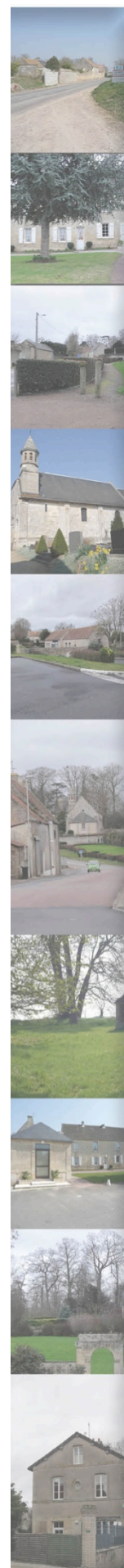
Gestion du stationnement

Il est ajouté des dispositions pour le stationnement des cycles, en conséquences des objectifs de développement des déplacements sans voiture.

Vu la desserte de la commune par les transports collectifs, il est requis deux places de stationnement par logement avec un aménagement approprié pour éviter l'envahissement des espaces collectifs (dont les trottoirs et espaces verts) par les voitures.

Surface minimale des terrains :

Aucune disposition n'est dorénavant prévue. La densité est gérée par la combinaison des règles d'implantation et des dispositions des articles 9, 12 et 13.





Gestion de la densité :

Dans les zones urbanisées, les règles d'emprise au sol et de d'implantation ont été revues dans une recherche d'équilibre entre l'objectif de préservation de la qualité du cadre de vie dans les zones pavillonnaires et celui de permettre l'évolution des constructions pour faciliter leur rénovation et accompagner le renouvellement générationnel, mais aussi de permettre l'infiltration des eaux pluviales sur parcelle.

Il est ainsi retenu :

- une réduction des reculs le long des limites séparatives de propriétés dans la zone U et AU (par rapport à UC et 1NA)
 - par la suppression de la règle de proportionnalité entre le recul et la hauteur (tels que prévue en zone UC du POS) et du minimum de 5m. Pour autant, en limite séparative de propriétés, seules les constructions d'un seul niveau sont autorisées, sauf en cas d'adossement à une construction plus haute déjà implantée en limite.
 - par la mise en place d'une nouvelle règle en zone AU qui réduit le recul à 2m en limite séparative de propriété en l'absence de baie dans la façade qui regarde la limite. Cette disposition favorise la réduction de la taille des parcelles accueillant des maisons individuelles ou jumelées sans création d'une servitude de "tour d'échelle", toujours problématique dès qu'il faut entretenir les constructions.
- la fixation d'une emprise au sol maximale pour éviter l'imperméabilisation des terrains et préserver la végétation.
- la protection des ensembles plantés les plus remarquables (voir ci-après),
- de ne pas prévoir de COS : l'enveloppe urbanisable est définie par les reculs et la hauteur, tandis que la densification est limitée par l'emprise au sol, le quota d'espace vert (10% en zone AU) et les besoins de stationnement.

Prescriptions architecturales et paysagères :

Elles ont été retenues pour préserver l'harmonie du paysage du village, et éviter les ruptures, dues aux modes architecturaux.

Ainsi, la gamme colorée dominante devra être respectée : les teintes claires pour les façades et sombres pour les toitures, sur la base de la couleur des matériaux traditionnels en laissant une certaine latitude pour les formes architecturales des constructions à venir.

La typologie des clôtures et des aménagements paysagers est définie, vu son importance dans le paysage.

Ainsi :

- la hauteur des clôtures pleines sur rue est limitée ;
- les clôtures en limite avec l'espace agricole ou naturel devront être des clôtures vertes ;
- les clôtures dans les nouveaux quartiers devront être unifiées.

Prise en compte du tri sélectif

Il est prescrit l'obligation de réalisation d'une aire ou d'un local aménagé pour recevoir les poubelles et containers, dont le nombre a augmenté avec le tri sélectif, ceci afin de préserver l'espace et le paysage urbain de dépôts intempestifs de poubelles.

Présentation des autres dispositions du règlement

Emplacements réservés

➤ Voir liste sur le règlement graphique

Ils sont réservés en cohérence avec les orientations du PADD, pour la mise en œuvre des projets de la commune. Tous le sont ainsi à son profit. On distingue :

- **des emplacements réservés pour des aménagements de circulations douces :**

ERC1 / ERC2 : réservés pour une liaison en espace public depuis l'église, vers le chemin des Pèlerins ;

ERC3 : réservés pour la création d'une voie cyclo-pédestre en bordure de la VC3 ;

- **des emplacements réservés pour des infrastructures :**

ERC4 : création d'un espace d'infiltration des eaux pluviales en amont du village

ERC5 : réservé pour l'aménagement du carrefour VC3/CR5 afin de permettre la giration des véhicules agricoles ;

ERC6 / ERC7 : création d'un talus planté et reprofilage du fossé en bordure de la RD79 pour retenir les ruissellements.

Espaces boisés classés à créer ou à conserver

Sont ainsi protégés : le petit boisement au nord de la commune :

- le parc du Manoir ;
- le petit boisement au nord-ouest du village ;
- le boisement des coteaux de la Mue ;

Éléments remarquables - En application de l'article L123-1-5 (7°) du code de l'urbanisme.

Patrimoine écologique :

Vu l'importance des mares dans le fonctionnement hydrologique du bassin de la Mare d'Anguerny, elles sont repérées sur le règlement graphique, pour être préservées.

Patrimoine végétal / "Espaces verts" :

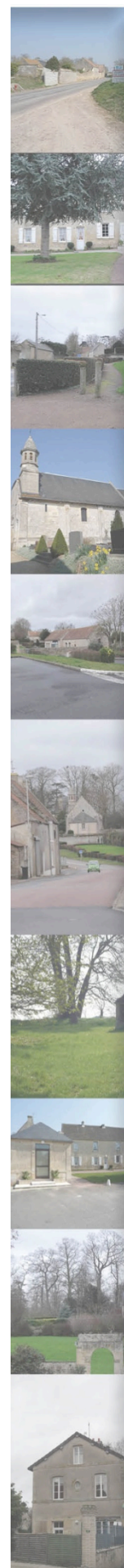
Les haies existantes sont protégées pour leur intérêt environnemental (coupe-vent / retenue des eaux pluviales) et paysagers (écrans végétaux dans la plaine). Ce repérage est indépendant de la qualité intrinsèque de la haie. Le règlement prévoit qu'elles puissent cependant être déplacées et replantées en recul si cela était nécessaire aux échanges et à la sécurité.

Les espaces partiellement boisés, désignés en "espaces verts" sur le règlement graphique bénéficient d'un statut particulier : ils sont globalement préservés, mais pourront cependant recevoir des voies et des accès, ainsi que dans le cadre de leur utilisation privative, des équipements et installations pour les loisirs (type piscine) et des petites constructions annexes dès lors qu'elles ne conduisent qu'à une imperméabilisation limitée (mesurée à l'unité foncière) de l'espace.

Patrimoine bâti :

Sont protégés pour être préservés et mis en valeur :

- l'Église Saint-Vigor du XVII^{ème} siècle ;
- le manoir du XVIII^{ème} siècle ;
- le petit bâtiment pour les sapeurs pompiers / XIX^{ème} siècle.



7 – Incidences du projet sur l’environnement et mesures de préservation et de mise en valeur

7.1 Incidences sur la consommation de l’espace

Justification des objectifs de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain

Maîtrise de la consommation de l’espace par l’habitat :

En cohérence avec les orientations du SCoT de Caen Métropole, le projet prévoit une densité minimale d’urbanisation pour les zones de développement de l’habitat.

Elle est a minima de 12 logements par hectare, mais elle est portée à 15 logements par hectare pour le futur centre-village. Ce qui est à comparer à une densité sur les opérations réalisées dans les deux décennies précédentes de l’ordre de 7 à 8 logements/ha.

Nota : les surfaces sur le tableau sont des hectares

Mesures «anti-mitage»

La commune a la chance de disposer d’un espace agricole continu et peu mité, si l’on excepte le site du forage de la Vallée de la Mue, la construction dans le bois et les quelques hangars agricoles qui environnent le village. Le projet vise à son maintien en conditionnant la création de logement agricole à l’existence de constructions agricoles et en limitant l’implantation de constructions le long des axes routiers principaux par un recul de 35m en bordure des RD79, RD141 (sortie du village).

Incidences du projet sur l’activité agricole

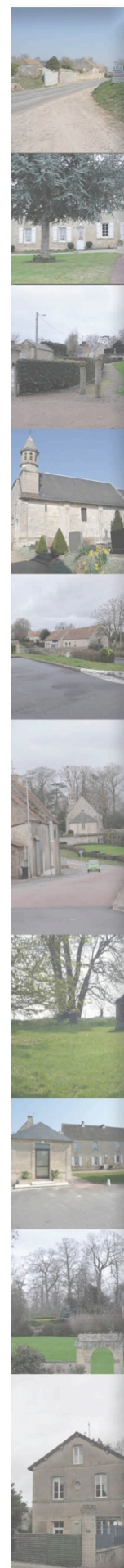
Le projet a pris en compte la structure agricole existante sur la commune.

- La partie nord-ouest du village qui accueille deux exploitations pérennes reste en zone agricole (hors la zone d’affleurement de nappe de la mare d’Anguerny qui est en conséquence inconstructible) et aucun développement résidentiel n’est prévu à proximité.
- Un secteur particulier est inscrit aux abords des zones d’extension du village de façon à organiser le voisinage. Il a été retenu de limiter le type d’activité agricole pouvant être mis

	Projet PLU		POS
Zone urbaine			
U	23		
Total	23	8%	17
Zone d’urbanisation future			
Aub	0,7		
AUc	1,3		
Total	2	1%	4
Zone agricole			
A	238		
Ac	1		
Total	239	87%	
Zone naturelle			
N	12		
Total	12	4%	255
Total	276	100%	276

en oeuvre du fait de la proximité de logements (dont ceux construits et à construire par l'exploitant agricole.

- Les espaces au sud du village accueillant des terres maraichères sont protégés en coulée verte par le PADD, si lors d'une seconde phase d'urbanisation, la construction des parcelles voisines devait être envisagée.



7.2 Prévention des risques, nuisances et pollutions

→ **Voir les Servitudes d'Utilité Publique et les notices et cartes dans les Annexes Documentaires**

Risques naturels

Risque sismique :

Il est qualifié de « faible » (zone 2) sur la commune.

Les règles particulières de construction parasismique sont codifiées dans le code de l'environnement et se répartissent en deux catégories : « à risque normal » et « à risque spécial ». La commune est comprise dans la première catégorie.

Les règles particulières sont précisées dans le Code de l'Environnement (articles L.563-1, R.125- 10, R.125-23 et R.563-1 à R.563-8). Seules les constructions, équipements et installations de catégories III et IV sont soumises à prescriptions.

→ *textes applicables : voir annexes documentaires*

Risques liés à la remontée de la nappe phréatique à faible profondeur

Ce risque, est majeur dans le secteur de la Mare d'Anguerny. Il justifie le maintien en zone naturelle de la parcelle, et l'impossibilité d'autoriser la restauration de la construction agricole, vu la quantité d'eau possible dans sa cour.

Sur le reste de la commune, il a été retenu d'interdire les constructions sur sous-sol dans les secteurs d'affleurement de nappe (zone rose sur la carte de la DREAL) et de rappeler des constructeurs et les aménageurs à la vigilance nécessaire lors de la création de réseaux afin de les adapter à la possible présence d'eaux à faible profondeur.

Risques liés aux ruissellements / gestion des eaux pluviales

La récurrence des sinistres lors d'orages a conduit à la réalisation d'une étude détaillée sur le fonctionnement du bassin versant de la mare d'Anguerny, dont les préconisations sont en cours de mises en œuvre. Pour les permettre, le PLU prévoit :

1°- dispositions préventives :

- le maintien en zone naturelle des secteurs de débordement de nappe qui sont aussi des secteurs de confluence des eaux lors d'orages ;
- la création d'une zone d'infiltration en amont du village ainsi que la protection de la zone plantée au sud-est ;
- la protection des haies existantes (voir chapitre 6-3) et la création de nouvelles (en concertation avec les agriculteurs) pour compléter le maillage ;
- la création de lisière en bordure de l'urbanisation future ; elle aura une fonction de retenues des eaux pluviales en provenance de la plaine ;
- la limitation de l'emprise au sol des parcelles occupées par des logements et la limitation de l'imperméabilisation des espaces verts repérés au règlement graphique ;



2°- dispositions curatives :

- reprofilage du bord de la RD79, en sortie de village en pour retenir les eaux en provenance du sud (ERa5) ;

→ voir en annexes documentaires

- Plan N°1 fonctionnement hydrologique
- Plan N°2 Programme d'aménagement retenu

Prédispositions aux chutes de pierres :

Les boisements des coteaux de la Vallée de la Mue, sont protégés en EBC, toute constructions y est donc interdites. Cette protection participe à la stabilité des sols.

Autres risques

Prise en compte des nuisances sonores aux abords des infrastructures routières :

Le règlement rappelle les obligations qui incombent aux constructeurs ; les secteurs concernés sont reportés pour information sur le règlement graphique ; la législation applicable est rappelée dans les annexes documentaires.

Prise en compte des risques aux abords des lignes électrique haute tension:

En l'absence de cadre réglementaire, il est indiqué sur le plan une zone de prudence (de 30m de largeur), dans laquelle il convient de ne pas réaliser de constructions qui conduiraient à exposer des personnes à un champ électromagnétique supérieur à 0,4 micro tesla. Celle-ci est proposée sur la base du « *RAPPORT sur la maîtrise de l'urbanisme autour des lignes de transport d'électricité* » réalisé par le Ministère de l'Écologie en Août 2010.

Organisation de la mixité urbaine

Les dispositions visant à l'organisation de la mixité urbaine (interdiction des installations bruyantes dans les quartiers résidentiels, limitation des proximités entre les constructions agricoles et l'habitat) sont de nature à réduire les sources de nuisances sonores sur l'habitat.

Qualité de l'air / gestion des déplacements

Le projet intègre la constitution d'un réseau de voies vertes (aménagements cyclables et chemins pédestres) qui faciliteront les déplacements de proximité sans voiture.

Pour autant, vu la faiblesse de la desserte par les transports en commun, les ménages resteront dépendants des automobiles pour la plupart de leur déplacement. On notera que la communauté de communes met en place une politique de développement du co-voiturage.

7.3 Protection des milieux naturels et ressources

Préservation de la ressource en eau

Protection des ressources en eau potable

Les périmètres de protection des forages de la Mue sont pris en compte. Le périmètre de protection rapproché est reporté sur le règlement graphique pour mémoire. Le règlement renvoie aux dispositions des arrêtés préfectoraux de protection

Des périmètres de protection sont à l'étude autour du forage du réservoir. Ils devraient impacter la partie sud du territoire communal. On rappellera que ces eaux restent peu chargées en nitrates (taux inférieur à 23mg/l)

Le projet porté par le PLU prévoit l'extension du village vers le sud : elle restera située, en point haut, à une distance d'au moins 300m du forage (comme les premières constructions du village de Colomby-sur-Thaon).

→ voir documents en annexes documentaires

Besoins d'eau potable

Le projet repose sur la création d'environ 25 logements supplémentaires au centre-village (si le terrain de sports est déplacé) et permet la création, d'une quinzaine de logements à l'ouest du village, lors de la première phase de mise en oeuvre du PADD. Soit un potentiel qui peut varier d'une quinzaine de logements supplémentaires à une quarantaine (au maximum), auxquels pourront s'ajouter dans une seconde phase de mise en oeuvre du PADD, une vingtaine de logements.

Sur la base de 105 m³ d'eau par abonné, cela suppose au maximum un besoin de 4 200 m³ pour la première phase et d'environ 2 100 m³ pour la seconde.

Ce besoin représente au maximum 4% des 145 000m³ de capacité supplémentaire disponible (par l'accord de fourniture avec la ville de Caen), ce qui est cohérent avec le poids actuel de la commune dans le syndicat.

Remarque : la politique de promotion de la récupération des eaux de pluie doit permettre à moyen terme de réduire la consommation nominale des foyers.

Gestion des assainissements

Les zones urbanisées et urbanisables de la commune sont raccordables au réseau collectif.

Les dispositifs d'assainissement autonomes sont contrôlés par Syndicat de la Vallée du Dan.

Gestion des eaux pluviales :

→ Voir ci-avant pour la lutte contre le ruissellement.

Le règlement des zones (articles 4) favorise l'infiltration, mais rappelle qu'elle doit se faire sans engouffrement pour éviter les pollutions.

Confortement et développement de la biodiversité ordinaire

On a pu souligner la faible biodiversité de l'espace agricole, vu son mode de valorisation et l'absence, autour du village, de secteur naturel inventorié (ZNIEFF / Natura 2000) pour leur intérêt écologique : les plus proches sont ceux de la Vallée de la Mue à l'est ou du vallon de la Douvette au nord.

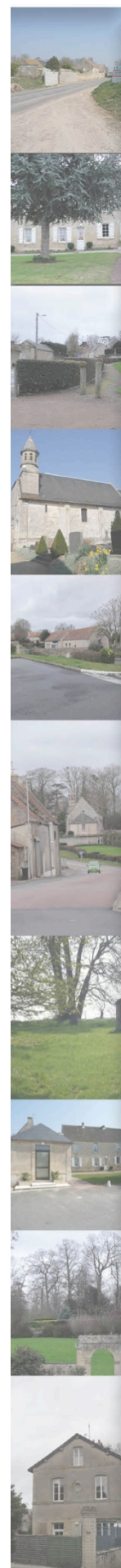
Protection des espaces contribuant ou pouvant contribuer au développement de la biodiversité ordinaire au sein du village

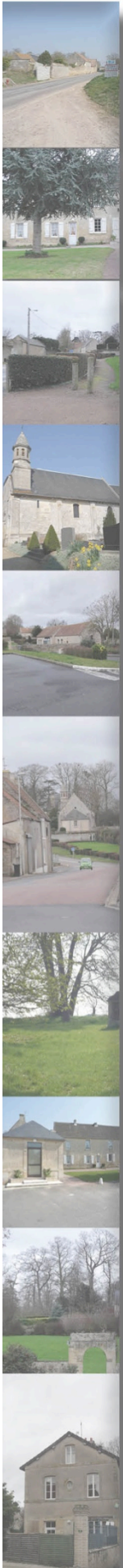
Pour conforter et développer la biodiversité sur le village, il a été retenu la protection des espaces qui accueillent des zones humides (secteur de la mare d'Anguerny) et/ou de ceux qui ont une taille suffisamment importante pour constituer des milieux intéressants pour la petite faune et la flore (boisement ou parc).

Au-delà le PADD, prévoit un principe de mise en continuité des espaces verts, parcs et jardins, lors de l'urbanisation.

Protection et mise en valeur des boisements et haies bocagères :

Voir chapitre 6.3





7.4 - Protection et mise en valeur du patrimoine culturel (historique et paysager)

Repérage des éléments du patrimoine bâti et paysager communal

Ils ont été repérés en application de l'article L123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme, afin d'assurer leur préservation (Voir chapitre 6.3).

7.5 - Suivi de la mise en œuvre du PLU

Phasage du projet porté par le PLU

Le PADD est construit pour deux décennies, afin de donner au projet porté par les élus une perspective suffisante : elle est nécessaire à la construction d'un nouveau centre-village (ce qui est un projet important à l'échelle des deux communes) et à la préservation à long terme de la dynamique agricole sur le territoire. Elle est de plus cohérente avec les Orientations du S.Co.T. de Caen Métropole, qui définit sur cette échelle de temps les perspectives de croissance pour l'habitat.

Pour autant, le règlement ne prévoit l'urbanisation que pour une première phase de mise en œuvre du PADD soit pour 10 à 15ans. Cela permet de protéger la structure agricole et de maîtriser la consommation de l'espace, en phasant l'urbanisation (et en conséquence, les investissements nécessaires à sa desserte).

Ainsi, le règlement pourra évoluer, en fonction des besoins et du contexte, après l'évaluation de la première mise en œuvre du projet, dans le cadre fixé par le PADD.

En effet, en application de l'article L123-12-1 du Code de l'urbanisme :

« Trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme (...) un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

(...) Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.»

Exemples d'indicateurs de suivi

Le suivi de la mise en oeuvre du PLU permettra de mesurer les écarts par rapport aux objectifs poursuivis et en conséquence d'ajuster les dispositions du règlement pour les réduire, le cas échéant. Les indicateurs suivants pourront pris en compte dans cette évaluation :

- données INSEE pour connaître l'évolution de la population, de l'emploi et des parcs de logements ; on notera néanmoins que L'INSEE publiant des données locales avec un décalage de trois ans et demi, ces données ne permettront que la validation des données prises en compte par le PLU, lors de la première évaluation ;
- données SITADEL pour évaluer l'atteinte des objectifs de production de logements du SCoT ;
- décompte des logements par types (et évolution de la part des logements individuels) pour mesurer la mise en oeuvre de l'objectif de diversification des parcs ;
- calcul de la densité d'urbanisation des nouvelles opérations, pour mesurer l'atteinte des objectifs de limitation de la consommation de l'espace ;
- comparaison des orthophotoplans successifs sur les espaces naturels et agricole ;
- mesure du linéaire de voies cyclables ou pédestres aménagées ;
- mesure du linéaire de haies plantée (lutte contre les ruissellements) ;
- ...